Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 2 JUILLET 2019, 19 H

---

10 − Sujets d'ouverture

.01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019

.02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019 à 19 h

.03 Point d'information des conseillers

.04 Période de questions du public

20 − Affaires contractuelles

.01 1191663003 Approuver les conventions avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit à « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et à « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » – Octroyer une contribution financière totale de 62 726 $, pour la période du 3 juillet 2019 au 3 juillet 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPL19-06054-GG et RPPL19-06053-GG)

.02 1198093003 Autoriser une dépense totale de 1 117 269,56 $, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Salvex inc. » au montant de 971 538,75 $, taxes incluses, pour la réfection des terrains de tennis au Parc Beaubien – Appel d'offres public numéro RPPP18-08058-OP (3 soumissionnaires)

.03 1197928003 Approuver une dépense totale de 219 026,07 $, taxes incluses, incluant 100 000 $ (net) provenant de la Politique de l'enfant, pour le projet de la « Place publique pour enfants » - Octroyer un contrat de gré à gré au montant de 62 707,37 $, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif « Castor et Pollux Coop » pour les services professionnels de fabrication des éléments amovibles, de suivi de chantier et de maintenance des aménagements transitoires de la « Place publique pour enfants » (NRS: RPPS19-06051-GG) dans le cadre de la Politique de l'enfant - Accorder un contrat au montant de 99 968,64 $, taxes incluses, à « La ligne verte - Toit vert Inc. » (NRS : RPPV19-06050-GG) pour l'exécution des travaux d'aménagement paysager - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 100 000 $

.04 1192614003 Autoriser une dépense totale de 88 668,72 $, taxes incluses – Accorder un contrat de services professionnels au même montant à « Turquoise Design inc. » pour la réalisation d'une proposition d'aménagement détaillée visant le réaménagement de la rue Beaubien, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Denis, et l'aménagement d'une place publique au coin des rues Boyer et Beaubien – Appel d'offres public RPPS19-04031-OP (3 soumissionnaires) – Approuver un projet de convention à cette fin

30 – Administration et finances

.01 1193879005 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 avril au 26 mai 2019 et de la liste des virements de crédits pour la période 1er janvier au 31 mai 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

.02 1197150004 Autoriser un virement de crédits de 8 500 $ du compte de surplus de gestion affecté – divers pour la Fête des bénévoles 2019

.03 1197174001 Autoriser un virement de crédits de 4 619,45 $ du compte de surplus de gestion affecté – divers pour la réalisation de quatre projections de films en plein air au parc Joseph-Paré à l'été 2019

.04 1197059004 Autoriser une dépense de 435 $, taxes en sus, pour la participation d'un élu à la 20e Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra les 1er, 2 et 3 octobre 2019, à l'hôtel Sheraton de Laval

40 – Réglementation

.01 1190081010 Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Projets participatifs citoyens », « Animation Quais Masson », « Projet biquette à Montréal », « Inauguration de l'avenue Shamrock et de la place du Marché », « Las Piernas au parc Molson », « Méga Journée 3 zones », « Vélo Paradiso », « La crémaillère du 5147 Beaubien », « Jeux de la rue », « Fête des familles », « Fête pour l'amour des enfants », « Soirée Improvisation », « Quartiers Danses », « Marathon Rock'n'Roll Oasis de Montréal »

.02 1197624007 Édicter une ordonnance relative à l'identification de l'avenue Shamrock et de la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est, à titre de rues partagées et à la réduction de la limite de vitesse prescrite sur ces tronçons à 20 km/h, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

.03 1196235006 Édicter une ordonnance dans le cadre du développement du Technopôle Angus, pour l'ajout de 84 espaces de stationnement tarifés de courte durée, pour un maximum de trois heures, sur le côté est de la rue Molson, au sud de William-Tremblay, sur le côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau et sur les deux côtés de la rue André-Laurendeau, entre les rues William-Tremblay et Rachel, en vigueur de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, le samedi et de 13 h à 18 h, le dimanche

.04 1197219003 Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de cinq ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

.05 1192614001 Abroger l'ordonnance 2019-26-027 et édicter une nouvelle ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6990, 31e Avenue (lot 2 786 432), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 $

.06 1194814002 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant l'occupation du 2e étage, à des fins de vente au détail, du bâtiment situé au 3238, rue Masson

.07 1170963091 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier

.08 1197135005 Demander au Conseil municipal de la Ville de Montréal de modifier le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (18-070), afin de modifier la tarification applicable aux places de stationnement tarifé sur rue dans le secteur Angus

.09 1194814001 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) – Ajout d'un étage et d'une mezzanine - Bâtiment situé au 6472, avenue Casgrain – Demande de permis 3001479856

.10 1190284005 Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du *Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage* (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées à ces véhicules, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

.11 1193823002 Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 6263, 24e Avenue – Demande de permis 3001499499

Le secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1191663003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit à « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et à « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » - Octroyer une contribution financière totale de 62 726 $, pour la période du 3 juillet 2019 au 3 juillet 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPL19-06054-GG et RPPL19-06053-GG)

Il est recommandé:
D'approuver les conventions avec les Tables locales de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions.

D'octroyer une contribution financière de 29 833 $ pour l'année 2019-2020 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) ».

D'octroyer une contribution financière de 32 893 $ pour l'année 2019-2020 à la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.».

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-18 12:21

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191663003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit à « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et à « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » - Octroyer une contribution financière totale de 62 726 $, pour la période du 3 juillet 2019 au 3 juillet 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPL19-06054-GG et RPPL19-06053-GG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local *(* IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.
L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se

mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers des Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2019-2020 s'élève à un peu plus de 3 M$ et représente un minimum de 101 228 $ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CM15 0329 du 24 mars 2015
Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CA18 26 0196
Approuver une convention avec la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise du soutien au développement social local - Octroyer une contribution financière totale de 29 833 $ pour l'année 2018-2019 (RPPL18-05044-GG)

CA18 26 0195
Approuver la convention de la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise du soutien au développement social local - Octroyer une contribution financière de 32 893 $ pour l'année 2018-2019 (RPPL18-05045-GG)

DESCRIPTION

Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC de Rosemont)
La mission de l'organisme est d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Rosemont dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. Elle vise l'augmentation des compétences et des capacités d'action sociale dans la communauté ainsi que la mise en place de moyens concertés de prise en charge au profit de la population.

Depuis 2005, la CDC de Rosemont a mis en place une concertation large sur le développement social local qui assure un meilleur réseautage des organisations et des ressources du quartier, favorise un meilleur arrimage des différentes interventions auprès de la population du quartier et qui se veut également un espace d'information, de réflexion et d'action autant sur les sources des problèmes vécus par la population que sur les solutions appropriées. Cette table est inclusive et s'adresse aux intervenants de tous les milieux: institutionnels, scolaires, culturels et des loisirs, environnementaux et paroissiaux, économiques et de l'économie sociale, politiques ainsi que ceux du mouvement d'action communautaire autonome.

En 2018, la CDC de Rosemont a tenu un forum social pour lequel les participants ont retenu 5 priorités en développement social afin d'améliorer la qualité de vie des Rosemontois. Il s'agit de : 1- S'assurer que Rosemont demeure un quartier ACCESSIBLE ÉCONOMIQUEMENT, 2- Faciliter l'utilisation du TRANSPORT COLLECTIF ET ACTIF, 3- Un quartier qui SE PRÉOCCUPE DES GENS vulnérables, isolés, seuls ou dans la marge, 4- Dynamiser l'EST DE ROSEMONT, 5- Des LIEUX COLLECTIFS AMÉNAGÉS et accessibles qui favorisent les échanges et les rencontres.

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP)

Le RTCPP a pour mission d'améliorer la qualité de vie des citoyens de La Petite-Patrie. Il vise à favoriser l'échange d'information entre les instances de concertation, à susciter un travail d'éducation populaire autour de dossiers communs, à promouvoir le développement du bien-être, de la santé, des aspirations éducatives et de justice sociale au profit de la population du quartier, à soutenir les initiatives émanant des tables et lieux de concertation et à contribuer au développement du quartier de La Petite-Patrie dans le but d'un mieux-être collectif.

Le RTCPP a préparé un portrait de quartier et prépare une consultation de quartier à l'automne 2019 dans l'objectif de dégager de nouvelles priorités pour le quartier de La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux Tables de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période 2019-2020, pour les Tables de concertation du RTCPP et de la CDC de Rosemont, s'élève à 202 956 $ et est répartit de la façon suivante :

Tables de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
CDC de Rosemont	52 620 $	15 995 $	32 893 $	101 508 $

RTCPP	52 620 $	18 995 $	29 833 $	101 448 $
Total des contributions financières	105 240 $	34 990 $	62 726 $	202 956 $

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes:

CDC de Rosemont

Provenance des fonds	**Soutien recommandé**	**% par rapport au financement global**
Service de la diversité sociale et de l'inclusion	2 233 $	2,2 %
Entente administrative Ville-MTESS	16 380 $	16 %
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	14 280 $	13,1%
TOTAL	**32 893 $**	

RTCPP

Provenance des fonds	**Soutien recommandé**	**% par rapport au financement global**
Service de la diversité sociale et de l'inclusion	2 233 $	2,2 %
Entente administrative Ville—MTESS	16 380 $	16 %
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	11 220 $	11,6 %
TOTAL	**29 833 $**	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.
§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La contribution totale allouée par **l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie** pour 2019-2019 est de 25 500 $.

Numéro d'engagement : RODCSLDS49

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La CDC de Rosemont et le RTCPP diffusent régulièrement un bulletin de liaison qui renseigne les partenaires sur les réalités locales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des Tables de concertation de quartier sont suivis par la conseillère en développement communautaire qui complète annuellement un avis de renouvellement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 13 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-06-13

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

Daniel MOREAU
directeur - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1198093003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 117 269,56 $, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Salvex Inc. » au montant de 971 538,75 $, taxes incluses, pour la réfection des terrains de tennis au parc Beaubien - Appel d'offres public numéro RPPP18-08058-OP (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
D'autoriser une dépense de 1 117 269,56 $, taxes incluses, pour la réfection des terrains de tennis au parc Beaubien;

D'accorder à « Salvex Inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 971 538,75 $, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPP18-08058-OP (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 145 730,81 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-17 16:03

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198093003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 117 269,56 $, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Salvex Inc. » au montant de 971 538,75 $, taxes incluses, pour la réfection des terrains de tennis au parc Beaubien - Appel d'offres public numéro RPPP18-08058-OP (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise les travaux de réfection des terrains de tennis au Parc Beaubien de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Ce secteur du parc est situé au coin de la rue Beaubien Est et de la 9^{e} Avenue. Des travaux de décontamination ne sont pas requis puisque le sol existant respecte les normes d'aménagement du parc. Une surveillance environnementale est tout de même requise pour s'assurer que le sol est bel et bien conforme.
De façon non limitative, les travaux pour le parc Beaubien consistent à la réfection des huit terrains de tennis, ainsi qu'à la modernisation de l'éclairage existant. Il est prévu de refaire la surface de jeu, de changer l'ensemble des équipements sportifs (bancs des joueurs, ensemble de poteaux et filets et ajout d'un filet séparateur), de remplacer des sections de clôture à maille de chaîne, d'ajouter du mobilier et des équipements de parc (supports à vélos et corbeilles), de refaire le revêtement acrylique et d'y refaire les conduits électriques. Un deuxième appel d'offres est présentement en cours pour l'achat d'équipement d'éclairage. L'enlèvement des équipements d'éclairages existants et l'installation des nouveaux équipements obtenus lors du deuxième appel d'offre seront effectués par l'équipe de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Parc Beaubien

- lignage pour huit terrains de tennis et seize terrains de *pickleball* ;
- nouvelle surface de jeu avec revêtement acrylique;
- nouvelle clôture à maille de chaîne 3 660 mm de hauteur;
- remplacement de l'équipement sportif;
- accès pour l'entretien (barrière double);
- supports à vélos;
- corbeille à papier en plastique recyclé;
- réfection des conduits électriques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 260275 - 1180081010 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est en pièce jointe. Parmi ces neuf (9) preneurs, six (6) entreprises n'ont pas déposé de soumission.
La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Salvex Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 971 538,75 $, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 126 750 $, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

Soumission no RPPP18-08058-OP				
PARC BEAUBIEN / RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS				
FIRMES SOUMISSIIONAIRES	**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL (avant taxes)**	**TOTAL (toutes taxes)**
Salvex Inc.	845 000,00 $	126 750,00 $	971 750,00 $	1 117 269,56 $
Terrassement Ahuntsic Inc.	976 150,00 $	146 422,50 $	1 122 572,50 $	1 290 677,73 $
Les Entrepreneurs Bucaro Inc	1 166 900,00 $	175 035,00 $	1 341 935,00 $	1 542 889,77 $
Estimation des professionnels (interne)	775 519,20 $	116 327,88 $	891 847,08 $	1 025 401,18 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1 145 419,17 $	1 316 945,69 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			15,16 %	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			370 185,00 $	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			27,59 %	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			79 902,92 $	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			8,96 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			150 822,50 $	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			13,44 %	
Explication de l'écart				

Comme l'estimé se situe dans la moyenne des prix reçus, il est pensable de croire que le plus bas	
soumissionnaire ait simplement choisi de réduire ses prix pour s'assurer l'obtention d'un contrat.	

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 891 653,20 $ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 79 902,92 $ (8,96 %).

Le coût moyen des soumissions est de 1 145 419,17 $, ce qui représente un écart de 15,16 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 370 185 $, soit 27,59 %.

L'analyse démontre que « Salvex Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Salvex Inc.», adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Salvex Inc. » détient l'attestation de Revenu Québec en date du 23 avril 2019, valide jusqu'au 31 juillet 2019.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat.

Les vérifications relatives à la conformité des trois (3) soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de 1 117 269,56 $, taxes incluses est réparti comme suit :
- travaux à 971 538,75 $ (taxes incluses)
- contingences pour les présents travaux à 145 730,81 $ (taxes incluses)

Ce montant représente une dépense nette de 1 020 216,03 $. La dépense est prévue au PTI 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

De plus, il est à prévoir les coûts suivants autorisés par délégation de pouvoirs, donc qui ne sont pas inclus au présent sommaire décisionnel :

- caractérisation des sols à 17 095,48 $ (taxes incluses);
- étude de faisabilité à 958,78 $ (taxes incluses);
- plans et devis électriques 11 742,70 $ (taxes incluses);
- surveillance environnementale à 20 838,40 $ (taxes incluses);
- contrôle qualitatif à 22 180,45 $ (taxes incluses);
- mobilier urbain (CSP-MRA) à 1 770 $ (non taxable);
- travaux électriques (Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée) à 23 148,40 $ (non taxable);
- travaux de rénovation de la guérite de perception à 46 095 $ (taxes incluses);
- équipements électriques, appel d'offres en cours (fera l'objet d'un deuxième GDD);
- réfection de revêtement acrylique temporaire à 2 127,04 $ (taxes incluses);
- travaux (élagage et abattage) à 5 761,88 $ (taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est en lien avec au moins l'une des quatre priorités d'intervention du *Plan Montréal durable 2016-2020* , soit :
Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.
Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 2 juillet 2019
Début des travaux : 16 septembre 2019
Arrêt des travaux: 1er novembre 2019
Reprise des travaux : 11 mai 2020
Fin des travaux : 24 juin 2020
Délai de réalisation : 90 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne DUPUIS DESCOTEAUX
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice, Développement du territoire
et des études techniques

Jean-Simon Frenette
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1197928003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense totale de 219 026,07 $, taxes incluses, incluant 100 000 $ (net) provenant de la Politique de l'enfant, pour le projet de la « Place publique pour enfants » - Octroyer un contrat de gré à gré au montant de 62 707,37 $, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif « Castor et Pollux Coop » pour les services professionnels de fabrication des éléments amovibles, de suivi de chantier et de maintenance des aménagements transitoires de la « Place publique pour enfants » (NRS: RPPS19-06051-GG) dans le cadre de la Politique de l'enfant - Accorder un contrat au montant de 99 968,64 $, taxes incluses, à « La ligne verte – Toit vert Inc. » (NRS : RPPV19-06050-GG) pour l'exécution des travaux d'aménagement paysager - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 100 000 $

Il est recommandé:
D'autoriser une dépense au montant total de 219 026,07 $, $, taxes incluses pour réaliser la phase transitoire de la «Place publique pour enfants»

D'octroyer un contrat de gré à gré au montant de 62 707,37 $, taxes incluses, à «Castor et Pollux Coop», l'organisme à but non lucratif pour les services professionnels de conception détaillée, de réalisation des plans & devis, ainsi que de réalisation et de maintenance des aménagements transitoires de la «Place publique pour enfants» dans le cadre de la Politique de l'enfant

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention de services professionnels en découlant, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'octroyer un contrat de gré à gré au montant de 99 968,64$, taxes incluses, à «La ligne verte - Toit vert Inc», pour l'exécution des travaux d'aménagements paysager de la «Place publique pour enfants».

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser des virements de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 100 000 $

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-02 16:19

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197928003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense totale de 219 026,07 $, taxes incluses, incluant 100 000 $ (net) provenant de la Politique de l'enfant, pour le projet de la « Place publique pour enfants » - Octroyer un contrat de gré à gré au montant de 62 707,37 $, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif « Castor et Pollux Coop » pour les services professionnels de fabrication des éléments amovibles, de suivi de chantier et de maintenance des aménagements transitoires de la « Place publique pour enfants » (NRS: RPPS19-06051-GG) dans le cadre de la Politique de l'enfant - Accorder un contrat au montant de 99 968,64 $, taxes incluses, à « La ligne verte – Toit vert Inc. » (NRS : RPPV19-06050-GG) pour l'exécution des travaux d'aménagement paysager - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 100 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016 en adoptant la *Politique de l'enfant* , la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. La *Politique* fait appel à la participation des services centraux, des arrondissements et des organisations reconnues pour leur expertise et leur capacité à déployer leurs activités à l'échelle métropolitaine. En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la *Politique de l'enfant* . Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés. Pour assurer la mise en œuvre de cette politique, la Ville a convenu d'investir 5 M$ par année sur 5 ans, reparti entre les 19 arrondissements, pour réaliser des actions qui ont pour objectifs de:
1) Soutenir et accompagner les familles dans le développement de l'enfant;
2) Animer l'espace public durant la période estivale;
3) Aménager l'espace public pour en faciliter l'accès où contribuer à la sécurité des jeunes utilisateurs.

En 2018 et 2019, le Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale de la Ville et

l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ont retenu comme projet pour la *Politique de l'enfant,* l'aménagement d'un nouvel espace dédié aux enfants : la «Place publique pour enfants». Le lieu d'intervention est localisé à l'intersection des rues Marquette et de Drucourt qui bordent le pôle civique et de loisirs Père-Marquette.

L'aménagement de cet espace vise 3 principaux objectifs:
1) Créer un espace novateur et audacieux dédié aux enfants: L'Arrondissement désire tester les plus récentes tendances en matière d'aménagement de l'espace public pour enfants en misant sur la notion du jeu libre. Ce concept invite l'enfant à créer et imaginer son activité. L'enfant est maître de son jeu, ce qui favorise son développement social, son autonomie et son estime de soi. Malgré qu'il soit réfléchi en priorité pour les enfants, l'espace est ouvert à tous et répond aux normes d'accessibilité universelle.

2) Sécuriser les déplacements actifs: Le projet permettra également de répondre aux problématiques de sécurité et de mobilité soulevées par plusieurs citoyens et identifiées par l'étude de circulation et de sécurité routière aux abords du parc Père-Marquette effectuée par Cima+, en 2017. La bonification des aménagements pour les déplacements actifs vise à sécuriser le secteur, améliorer l'accessibilité universelle au pôle Père-Marquette et encourager les usagers à délaisser la voiture pour s'y rendre.

3) Consolider le pôle civique Père-Marquette par la création d'un lieu de rencontre: Le secteur du parc et du centre Père-Marquette est déjà un lieu identitaire important pour la population de l'arrondissement qui s'y réunit pour y pratiquer sports, loisirs et activités culturelles. Les aménagements proposés inviteront à la rencontre entre voisins et s'insèrent de manière complémentaire aux installations sportives et de loisirs existantes.

L'Arrondissement désire réaliser le projet en phase transitoire de 2019 à 2021 afin de tester des aménagements temporaires, avant de développer et réaliser un projet permanent en 2022.

À l'été 2018, un concept préliminaire a été développé par la firme en aménagement «Castor et Pollux Coop». En mai 2019, la firme a déposé un concept final, afin de répondre aux besoins et enjeux identifiés par la population et les parties prenantes, à la suite de la démarche de consultation publique menée à l'automne 2018. Les plans et devis ont été déposé par la firme en juin 2019. L'Arrondissement est rendu à la phase de réalisation des aménagements transitoires en vue de leur implantation à l'été 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0417 du 13 mars 2019
Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CA18 260199 du 3 juillet 2018
Octroyer un contrat de gré à gré de 65 696,72$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Castor et Pollux coop», pour les services professionnels de conception et de réalisation des travaux d'aménagement temporaire de la «Place publique pour enfants» sur la rue Marquette dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal. (RPPS18-06047-GG)

CM17 0166 du 20 février 2017
Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique tels que spécifiés au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent projet vise à autoriser une dépense totale de 219 026.07 $, taxes incluses pour la réalisation du projet transitoire de la «Place publique pour enfants».
Les **dépenses prévues** sont présentées en pièce jointe.

Le présent projet vise également à octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif «Castor et Pollux Coop», d'une valeur maximale totale de 62 707,37$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la «Place publique pour enfants» pour réaliser:
- la fabrication et l'installation des éléments amovibles;
- le marquage au sol
- la plantation des végétaux
- deux activités de participation publique avec le milieu;
- la maintenance des aménagements pendant 12 mois;
- le déplacement des éléments amovibles pour l'hiver (si nécessaire).

Le présent projet vise également à octroyer un contrat de gré à gré à «La ligne verte – Toit vert Inc», d'une valeur maximale totale de 99 968.64$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'aménagement paysager.

Finalement, ce dossier vise à autoriser le virement de crédit du compte de surplus gestion affecté - divers pour un montant de 100 000$, afin de financer les dépenses prévues.

JUSTIFICATION

Pour réaliser le projet en tenant compte des bonifications apportées suite à la consultation publique, l'Arrondissement a besoin d'autoriser de nouvelles dépenses pour un montant de 219 026.07 $. Pour compléter le montage financier du projet, l'Arrondissement a besoin de l'approbation du conseil pour autoriser le virement de crédit du compte surplus de gestion affecté.
Également, pour réaliser le mandat, l'Arrondissement a retenu les services professionnels de «Castor et Pollux coop». L'organisme à but non lucratif a déjà réalisé des mandats d'aménagement à Montréal dans le même esprit que le jeu libre (ex: les terrasses Roy, Place Normandie, ruelles vertes, etc.). De plus, la firme a une approche axée sur l'implication citoyenne et a une expertise dans la tenue d'ateliers participatifs. La firme a déjà réalisé le concept préliminaire et connaît bien les enjeux du projet. L'approbation du conseil est nécessaire pour autoriser l'octroi de gré à gré d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 62 707,37$.

Pour réaliser les travaux d'aménagement paysager, l'Arrondissement a sollicité trois entreprises spécialisées dans ce type d'aménagement. Une seule entreprise a présenté une soumission, «La ligne verte Inc – Toit vert » au montant de 99 968.64$, taxes incluses. La proposition cadre avec les estimations budgétaires des travaux. L'approbation du conseil est nécessaire pour autoriser l'octroi de gré à gré d'un contrat d'exécution de travaux de plus de 50 000$ lorsqu'un seul prix est déposé.

La Division du greffe a vérifié que l'entreprise « La Ligne Verte - Toit vert inc. » ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des

marchés publics. Elle confirme également que l'entreprise n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

L'entreprise « La Ligne Verte - Toit vert inc. » ne détient pas d'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, laquelle n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.
L'entreprise « La Ligne Verte - Toit vert inc. » détient une attestation fiscale valide jusqu'au 30 septembre 2019. Une attestation fiscale valide devra devra être fournie à échéance pour couvrir la durée du contrat.
L'entreprise « La Ligne Verte - Toit vert inc. » respecte les règles de rotation de 90 jours pour un fournisseur de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est une somme de 219 026,07 $, , taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 200 000,00 $ pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
Un montant de 100 000$ est financé par les fonds versés, en mars 2019, par le Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale à l'Arrondissement dans le cadre de la *Politique de l'enfant* .

La balance de la somme nécessaire s'élève à 100 000,00 $.
Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté – divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Un montant inutilisé de 17 700 $, provenant des fonds versés à l'Arrondissement pour la *Politique de l'enfant* en 2018, a été reporté, à la fin de 2018, dans le compte de surplus de gestion affecté – divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour financer le projet en 2019. La contribution réelle de l'Arrondissement est donc la balance du montant, soit 82 300 $.

Le mandat à confier à «Castor et Pollux coop» est d'une valeur de 62 707,37 $ toutes taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 57 260,19 $ pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le contrat pour l'exécution des travaux à « La Ligne Verte - Toit vert inc.» est d'une valeur de 99 968,64 $ toutes taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 91 284,69 $ pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera aux objectifs du Plan local de développement durable:
- Priorité 1: Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
action 1: Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé
action 9: Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion, action, 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures et action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables;

- Priorité d'intervention 5 : Mobiliser les parties prenantes
action 17 : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet aura un impact positif sur la qualité de vie des citoyens, résidents et usagers du secteur. Il permettra de créer une nouvelle place publique et consolider le pôle civique Père-Marquette.
La priorité accordée aux enfants dans le choix des aménagements et l'intégration de la notion du jeu libre feront de cet espace un lieu unique et exemplaire où pourront socialiser et jouer les enfants et adultes.
L'aménagement de cet espace contribuera également à sécuriser les déplacements piétons et cyclistes aux abords du centre et du parc Père-Marquette. Le retrait d'une vingtaine de cases de stationnement sur rue ainsi que la fermeture partielle de la rue de Drucourt et Marquette, seront réalisés dans les jours précédents le début de l'implantation des aménagements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par la Division des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En 2019
2 juillet: octroi du contrat de services professionnels et autorisation du virement des crédits requis par le conseil d'arrondissement
juillet: choix et octroi du contrat à l'Entrepreneur pour la réalisation des travaux d'aménagement
août à septembre: exécution des travaux
inauguration
septembre à octobre: période d'activation estivale
novembre- décembre: bilan du projet estival

2020-2021: poursuite du projet transitoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-25

Lucie PAQUIN
C/d communications et adjointe à la direction

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1192614003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 88 668,72 $, taxes incluses – Accorder un contrat de services professionnels au même montant à « Turquoise Design inc. » pour la réalisation d'une proposition d'aménagement détaillée visant le réaménagement de la rue Beaubien, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Denis et l'aménagement d'une place publique au coin des rues Boyer et Beaubien – Appel d'offres public RPPS19-04031-OP (3 soumissionnaires) – Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :
D'autoriser une dépense de 88 668,72 $, taxes incluses, pour la réalisation d'une proposition d'aménagement détaillée visant le réaménagement de la rue Beaubien, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Denis et l'aménagement d'une place publique au coin des rues Boyer et Beaubien, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à « Turquoise Design inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, au prix de sa soumission, soit 88 668,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS19-04031-OP (3 soumissionnaires);

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-18 15:38

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1192614003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 88 668,72 $, taxes incluses – Accorder un contrat de services professionnels au même montant à « Turquoise Design inc. » pour la réalisation d'une proposition d'aménagement détaillée visant le réaménagement de la rue Beaubien, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Denis et l'aménagement d'une place publique au coin des rues Boyer et Beaubien – Appel d'offres public RPPS19-04031-OP (3 soumissionnaires) – Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'adoption de son Plan local de déplacement en 2013, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a amorcé, il y a quelques années, une réflexion sur le réaménagement des abords de la station de métro Beaubien. Cette réflexion, portée plus spécifiquement sur l'environnement de la rue Beaubien, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Denis, a identifié un déséquilibre marqué entre la place consacrée au transport actif et collectif et celle consacrée à la circulation automobile sur ce tronçon. Il est considéré essentiel de corriger ce déséquilibre. L'action de l'Arrondissement aura pour objectif de donner davantage d'espace aux piétons, afin de rendre les déplacements à pied plus sécuritaires, plus conviviaux et plus efficaces. Des efforts seront mis en oeuvre pour développer des aménagements favorables à la marche, par : l'introduction d'un mobilier urbain adapté, la multiplication des plantations sur rue et le déploiement d'une approche artistique donnant une signature particulière au lieu. Le réaménagement des abords de la station de métro Beaubien est une des pièces centrales du projet. Pôle de transport majeur à l'échelle du quartier, l'Arrondissement reconnaît la nécessité d'intervenir pour rendre cet espace plus accessible et plus accueillant pour les différents usagers qui y convergent, que ce soit à pied, à vélo ou en autobus.
L'Arrondissement souhaite également récupérer un terrain de Stationnement de Montréal, au coin des rues Beaubien et Boyer. L'aménagement d'un nouvel espace public à cet endroit participera à améliorer la convivialité et l'attractivité d'un secteur qui souffre d'un déficit en espace vert. Une planification concertée de cet espace avec le réaménagement de la rue Beaubien offre une occasion de créer des interrelations fluides et mutuellement bénéfiques entre ces différentes couches du domaine public.

C'est dans ce contexte que l'Arrondissement veut mandater une firme spécialisée en design urbain afin d'élaborer une proposition d'aménagement détaillée qui sera dévoilée au public au début de l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 260201 - Autoriser un virement de 505 000 $ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques (GDD 1194646006)

DESCRIPTION

Le mandat consiste à élaborer une proposition d'aménagement détaillée visant le réaménagement de la rue Beaubien entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Denis et l'aménagement d'une place publique au coin des rues Boyer et Beaubien. La formule de l'appel d'offres exigeait le dépôt d'un concept préliminaire à même les documents de soumission, de façon à ce qu'une évaluation plus approfondie de l'approche proposée fasse partie des critères de sélection. Pour guider les soumissionnaires, l'Arrondissement a exposé, dans le cahier de charge, ses trois axes principaux d'intervention :
- Mise en place d'un aménagement donnant la priorité aux piétons, en tirant parti des nouveaux pouvoirs municipaux sur les rues partagées et en explorant la possibilité de mettre en place un « *transit mall* ».
- Création d'un paysage marqué par la verdure et la culture, en donnant un parti-pris vert à l'aménagement de la nouvelle place publique et en mettant de l'avant l'approche « *land art* » .
- La ville de 6 h à 1 h 34, au rythme du métro : prise en compte de la dimension nocturne dans le design des aménagements.

Le mandat se déroulera en fonction des quatre étapes suivantes :

1. Ajustement du concept préliminaire soumis lors de l'appel d'offres;
2. Élaboration de la version préliminaire de la proposition d'aménagement détaillée;
3. Élaboration de la version finale de la proposition d'aménagement détaillée;
4. Rapport-synthèse.

Les services professionnels requis dans le cadre de ce mandat seront rémunérés sur une base forfaitaire.

Pour réaliser ce mandat, l'Arrondissement a lancé un appel d'offres public entre le 25 avril et le 22 mai 2019.

À la suite du lancement de l'appel d'offres, un addenda a été publié le 13 mai 2019 pour répondre à 21 questions en provenance des preneurs du cahier de charges.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public RPPS19-04031-OP, l'arrondissement a reçu trois (3) soumissions sur 16 preneurs du cahier de charges. Trois firmes ont transmis un avis de désistement à l'Arrondissement. Deux de ces avis évoquent la formule de l'appel d'offres, qui ressemblerait trop à un concours, et la troisième firme explique son désistement par un agenda déjà surchargé.
Les propositions des soumissions conformes ont par la suite fait l'objet d'une analyse détaillée le 3 juin 2019, par un comité de sélection, en fonction des critères d'évaluation et de la pondération établis dans l'appel d'offres. Une des trois propositions n'a pas atteint le pointage intérimaire requis de 70 %. L'ouverture des enveloppes renfermant les propositions de prix a ainsi été effectuée de manière à établir le pointage final des soumissions conformes et ayant obtenu la note minimale de passage. Pour le détail du pointage, voir la grille de pointage produite par la Division du greffe.

Voici un résumé des soumissions reçues :

Firmes soumissionnaires	**Total**
Atelier Civiliti inc.	163 868,12 $
Turquoise Design inc.	88 668,72 $
Estimation de la DDTET	130 000,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)*	126 268,42 $ 42,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)*	75 199,40 $ 84,8 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de la DDTET ($) *(la plus basse conforme - estimation)* Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de la DDTET (%) *((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100*	- 41 331,28 $ - 31,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	75 199,40 $* 84,8 %*

** Comme il n'y a que deux soumissions conformes ayant reçu un pointage intérimaire suffisant, cet écart est le même que l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme.*
Note : Tous les prix inscrits dans ce tableau incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 130 000 $ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 41 331,28 $ (- 31,8%).

Le coût moyen des soumissions est de 126 268,42 $, ce qui représente un écart de 42,4 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 75 199,40 $, soit 84,8 %.

À la suite de l'évaluation des soumissions conformes et à l'établissement du pointage final, il est recommandé d'accorder le contrat à « Turquoise Design inc.» qui a eu la plus haute note.

Après vérification, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles). Également, l'adjudicataire recommandé n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. L'adjudicataire n'a pas à détenir une autorisation de soumissionner de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre du présent contrat de services professionnels. Cette autorisation n'a pas été demandée dans le cadre de la sollicitation du marché. Pour plus de détails sur ces vérifications, voir tableau en pièce jointe.

Le projet de convention de services professionnels est également inclus en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de la proposition ayant remporté l'appel d'offres se chiffre à 88 668,72 $ taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 80 966,36 $. Ce prix est inférieur aux prévisions de l'Arrondissement, qui évaluait à 130 000 $ le montant du contrat. Le financement sera puisé à même les surplus de l'Arrondissement, tel qu'approuvé au conseil d'arrondissement du 3 juin 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est mis à l'avant-plan des objectifs qui encadrent l'élaboration de la proposition d'aménagement détaillée. En plaçant le piéton au centre des préoccupations, l'Arrondissement travaille à la mise en place de milieux de vie sains où le citoyen dépend moins de l'automobile. L'accent mis sur la plantation d'arbres de rue et sur la gestion écologique des eaux de pluie sont également des composantes du projet qui auront un impact positif sur l'environnement. Soulignons aussi que le parti-pris vert privilégié pour le nouvel espace public contribuera à minimiser la présence d'îlots de chaleur dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Outre les bénéfices attendus (augmentation du confort et de la sécurité des déplacements à pied, hausse de la part modale des déplacements actifs et collectifs, meilleure efficacité du transport collectif, verdissement et embellissement du domaine public, etc.), le projet pourrait avoir des impacts sur la fluidité des déplacements en voiture. À cet effet, l'Arrondissement a récemment octroyé un contrat pour la production d'une étude de circulation qui étudiera les répercussions de l'ensemble des projets de réaménagement du domaine public dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera organisée au début de 2020 pour informer la presse et les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 2 juillet 2019
- Rencontre de démarrage et début du contrat : 11 juillet 2019
- Dépôt du rapport final : janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice - Direction du développement du territoire et des études techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1193879005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 avril au 26 mai 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er janvier au 31 mai 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de :
Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 avril au 26 mai 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er janvier 31 mai 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-19 09:00

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193879005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 avril au 26 mai 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er janvier au 31 mai 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 avril au 26 mai 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er janvier au 31 mai 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260196
Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 23 mars au 26 avril 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secretaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-12

Simone BONENFANT
Directrice

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1197150004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 8 500 $ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le Fête des bénévoles 2019

Il est recommandé :
D'autoriser un virement de crédits de 8 500 $ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la Fête des bénévoles 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-13 16:37

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197150004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 8 500 $ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le Fête des bénévoles 2019

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, l'Arrondissement souligne le travail accompli d'environ 400 bénévoles qui oeuvrent dans plus de 70 organismes à but non lucratif dans Rosemont–La Petite-Patrie. Cet événement célèbre leur contribution au quotidien dans la communauté. Leur engagement permet d'assurer la survie des organismes, en plus d'améliorer la qualité de vie des citoyens.
Chaque organisme est invité à soumettre des candidatures dans les catégories Empreinte d'argent, Distinction et Relève. Les lauréats ont été honorés lors de la Fête des bénévoles, qui a eu lieu cette année le 19 juin dernier à la salle du Collège Jean-Eudes. Une formule avec un spectacle d'un artiste reconnu et apprécié par les bénévoles a été mise de l'avant cette année.

Ce projet ponctuel et non récurrent n'a pu être financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La modification du concept d'animation de cette fête a nécessité un budget additionnel de 8 500 $ au budget prévu initialement pour la Fête des bénévoles. Cette activité avait fait l'objet d'une réduction budgétaire en 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 8 500 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-12

Daniel MOREAU
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1197174001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 4 619,45 $ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de quatre projections de films en plein air au parc Joseph-Paré à l'été 2019

Il est recommandé :
D'autoriser un virement de crédits de 4 619,45 $ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de quatre projections de films en plein air au parc Joseph-Paré à l'été 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-19 10:54

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197174001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 4 619,45 $ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de quatre projections de films en plein air au parc Joseph-Paré à l'été 2019

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, l'Arrondissement organise des événements culturels dans les parcs pour le bénéfice de ses citoyens. Le présent projet viendra bonifier la programmation culturelle "hors les murs" avec quatre projections de films pour tout âge au parc Joseph-Paré les mercredis 31 juillet, 7, 14 et 21 août 2019.
Le Plan directeur en culture de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a comme objectif de multiplier par dix le nombre de personnes entrant en contact avec la culture. Ces projections de films offrent cette possibilité à coût relativement bas pour l'Arrondissement.

Ce projet n'a pu être financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Le présent dossier décisionnel vise à autoriser une dépense totale de 5 058,90 $ pour la réalisation de quatre projections de films en plein air au parc Joseph-Paré situé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Les projections offertes au parc Joseph-Paré n'étaient pas prévues initialement au budget de fonctionnement du Fonds d'initiatives culturelles (FIC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 4 619,45 $ net pour une dépense totale de 5 058,90 $, incluant les taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre culturelle sera bonifiée sur le territoire, et ce, à faible coût pour l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information de ces activités paraîtra dans le Bulletin officiel de l'Arrondissement de l'été 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier initial de réalisation du projet
Juillet - Août : projections
Septembre : bilan et statistiques

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-06-17
Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE	Daniel MOREAU	

Agent de développement - Culture

directeur - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1197059004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 435.00 $ (taxes en sus) pour la participation d'un élu à la 20e Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra les 1er, 2 et 3 octobre 2019, à l'hôtel Sheraton de Laval.

Il est recommandé :
D'autoriser une dépense de 435,00$ (taxes en sus), pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant à la 20e Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra les 1er, 2 et 3 octobre 2019 à l'hôtel Sheraton de Laval :

- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - District de Marie-Victorin - responsable des sports et loisirs à l'arrondissement.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-21 17:09

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197059004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 435.00 $ (taxes en sus) pour la participation d'un élu à la 20e Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra les 1er, 2 et 3 octobre 2019, à l'hôtel Sheraton de Laval.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) organise la 20e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM 2019) sous le thème " *Ensemble, tout est possible* ". Des conférences, des ateliers et des exposants aborderont plusieurs thèmes qui sauront enrichir les réflexions et apporter de nouvelles idées pour bonifier les pratiques et réaliser des projets novateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser le conseiller responsable des sports et des loisirs de l'arrondissement, à participer à la 20e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM 2019) qui se tiendra les 1er, 2 et 3 octobre 2019 à Laval :
M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - District de Marie-Victorin

Conférence - tarif *Forfait complet* : 435,00 $ taxes en sus.

JUSTIFICATION

À titre de membre de l'AQLM, l'arrondissement est soucieux de participer aux échanges sur les pratiques de gestion et de programmation afin d'offrir à la communauté des programmes et des interventions de qualité pour le mieux-être des citoyens. Le loisir est un levier extraordinaire pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui, comme la santé, la protection de l'environnement et l'inclusion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-17

Simone BONENFANT
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1190081010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Projets participatifs citoyens », « Animation Quais Masson », « Projet biquette à Montréal », « Inauguration de l'avenue Shamrock et de la place du Marché », « Las Piernas au parc Molson », « Méga Journée 3 zones », « Vélo Paradiso », « La crémaillère du 5147 Beaubien », « Jeux de la rue », « Fête des familles », « Fête pour l'amour des enfants », « Soirée Improvisation », « Quartiers Danses », « Marathon Rock'n'Roll Oasis de Montréal »

Il est recommandé :
D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20),* l'ordonnance 2019-26_____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8),* l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)* , l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5),* l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à

la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-19 10:53

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1190081010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Projets participatifs citoyens », « Animation Quais Masson », « Projet biquette à Montréal », « Inauguration de l'avenue Shamrock et de la place du Marché », « Las Piernas au parc Molson », « Méga Journée 3 zones », « Vélo Paradiso », « La crémaillère du 5147 Beaubien », « Jeux de la rue », « Fête des familles », « Fête pour l'amour des enfants », « Soirée Improvisation », « Quartiers Danses », « Marathon Rock'n'Roll Oasis de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA septembre 2018 pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 pour l'événement « Marathon Rock'n'Roll Oasis de Montréal » (1180081011)
CA avril 2018, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « Fête de la famille » (1180081004)

CA juin 2018 pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 pour l'événement « Biquette à Montréal » (1180081006)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2019.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.
Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.
Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Daniel MOREAU
directeur - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)

ORDONNANCE NO 2019-26-

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)

ORDONNANCE NO 2019-26-

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)

ORDONNANCE NO 2019-26-

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

   1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

   2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.

4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)

ORDONNANCE NO 2019-26-

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l’annexe A.

   L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.

3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l’annexe A.

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT–PETITE-PATRIE (01-279, article 521, par. 5)

ORDONNANCE NO 2019-26-

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est exceptionnellement permis, pour annoncer les événements, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

   La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'annexe A.

3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 3 juillet 2019 - No de sommaire : 1190081010

A.S. Amplification sonore (*1)
V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)
V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
V.H. Véhicule hippomobile (*4)
R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	**Événement :** Projets participatifs citoyens **Contenu :** Animation citoyenne **Promoteur :** Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie **Adresse :** 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 **Représenté par :** Thierry Sénécal	150	**Événement :** 4 juillet au 31 décembre 2019 (7 h à 23 h)	Parc de Gaspé, parc Montcalm, parc Saint-Émile, parc Lafond	Fermeture de rues : 9e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Laurier	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	
2	**Événement :** Animation Quais Masson **Contenu :** Animation citoyenne **Promoteur :** Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie **Adresse :** 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 **Représenté par :** Nicolas Deschatelets	50	**Événement :** 4 juillet au 31 décembre 2019 (7 h à 23 h)	Quais Masson	1. 2e Avenue à l'angle de la rue Masson 2. Rue Masson entre la 5e et 6e Avenue	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	
3	**Événement :** Projet biquette à Montréal **Contenu :** Animation diverse et projet d'agriculture urbaine **Promoteur :** AU/LAB - Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie **Adresse :** 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 **Représenté par :** Marie-Ève Julien-Dupuis / Catherine Brouillette	50	**Événement :** 4 juillet au 1er septembre 2019 (7 h à 23 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 3 juillet 2019 - No de sommaire : 1190081010

A.S. Amplification sonore (*1)
V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)
V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
V.H. Véhicule hippomobile (*4)
R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
4	**Événement :** Inauguration de l'avenue Shamrock et de la place du Marché **Contenu :** Inauguration d'espaces **Promoteur :** Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie **Adresse :** 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 **Représenté par :** Nicolas Deschatelets	500	**Montage :** 6 juillet 2019 (7 h à 11 h) **Événement :** 6 juillet 2019 (11 h à 16 h) **Démontage :** 6 juillet 2019 (16h à 18 h)	Place du Marché	Avenue Shamrock entre l'avenue Casgrain et le boulevard Saint-Laurent	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	
5	**Événement :** Las Piernas au parc Molson **Contenu :** Cours de danse **Promoteur :** École de tango argentin Las Piernas **Adresse :** 1252, rue de Bleury, Montréal, Qc, H3B 2W4 **Représenté par :** Manuel Soto	50	**Montage :** 16 h à 18 h 30 **Événement :** 12 et 26 juillet, 9 et 23 août 2019 (18 h 30 à 22 h) **Démontage :** 22h à 23 h	Parc Molson	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
6	**Événement :** Méga Journée 3 zones **Contenu :** Événement dans le cadre du camp de jour Les Stoukises **Promoteur :** Service des loisirs Angus-Bourbonnière **Adresse :** 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 **Représenté par :** Karine Boucher-Richard	285	**Montage :** 17 juillet 2019 (7 h à 9 h) **Événement :** 17 juillet 2019 (9 h à 14 h 30) **Démontage :** 17 juillet 2019 (14 h 30 à 16 h 30)	Parc Lafond	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 3 juillet 2019 - No de sommaire : 1190081010

A.S. Amplification sonore (*1)
V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)
V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
V.H. Véhicule hippomobile (*4)
R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
7	**Événement :** Vélo Paradiso **Contenu :** Projections d'œuvres contemporaines des Premières Nations **Promoteur :** Corporation Wapikoni mobile **Adresse :** 400, avenue Atlantic, bureau 101, Montréal, Qc, H2V 1A5 **Représenté par :** Pierre Chackal	40 par projections	**Événement :** 18 et 25 juillet, 1, 8 et 16 août 2019 (20 h à 22 h 30)	Parc Montcalm	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
8	**Événement :** La crémaillère du 5147 Beaubien **Contenu :** Implantation d'un nouvel espace communautaire **et citoyen** **Promoteur :** Corporation de développement communautaire de Rosemont **Adresse :** 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 **Représenté par :** Guillaume Richard	50	**Montage :** 20 juillet 2019 (9 h à 10 h 30) **Événement :** 20 juillet 2019 (10 h 30 à 15 h) **Démontage :** 20 juillet 2019 (15 h à 16 h)	Parc de la Louisiane	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
8	**Événement :** Jeux de la rue **Contenu :** Événement sportif pour jeunes de 12 à 24 ans **Promoteur :** Centre communautaire Petite-Côte **Adresse :** 5675, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X6 **Représenté par :** Vincent Grenier		**Montage :** 27 juillet 2019 (7 h à 9 h) **Événement :** 27 juillet 2019 (9 h à 23 h) **Démontage :** 27 juillet 2019 (23 h à 24 h)	Parc Père-Marquette	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 3 juillet 2019 - No de sommaire : 1190081010

A.S. Amplification sonore (*1)
V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)
V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
V.H. Véhicule hippomobile (*4)
R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
9	**Événement :** Fête des familles **Contenu :** Fête de quartier pour les familles **Promoteur :** La Maisonnette des parents **Adresse :** 6651, boulevard St-Laurent, Montréal, Qc, H2S 3C5 **Représenté par :** Dolly Kendarji	500	**Montage :** 2 août 2019 (18 h à 24 h) **Événement :** 3 août 2019 (13 h à 18 h) **Démontage :** 4 août 2019 (9 h à 16 h)	Parc Sœur-Madeleine-Gagnon	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
10	**Événement :** Fête pour l'amour des enfants **Contenu :** Fête de quartier pour les enfants **Promoteur :** Église des apôtres de Jésus-Christ **Adresse :** 6597, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Qc, H2S 3C5 **Représenté par :** Leonel Carranza et Ramon Aguilar	300	**Montage :** 24 août 2019 (8 h à 11 h) **Événement :** 24 août 2019 (11 h à 18 h) **Démontage :** 24 août 2019 (18 h à 20 h) Remis le 25 août 2019 en cas de pluie.	Parc de la Petite-Italie	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Modification du sommaire 1190081008 Modification de la date de l'événement par le promoteur.
11	**Événement :** Soirée Improvisation **Contenu :** Soirée d'improvisation pour adolescents de 12-17 ans **Promoteur :** L'Hôte Maison **Adresse :** 6255, rue Boyer, Montréal, Qc, H2S 2J2 **Représenté par :** Jimmy Rancourt	30	**Événement :** 29 août 2019 (18 h à 21 h)	Parc Luc-Durand	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 3 juillet 2019 - No de sommaire : 1190081010

A.S. Amplification sonore (*1)
V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)
V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
V.H. Véhicule hippomobile (*4)
R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
12	**Événement :** Quartiers Danses **Contenu :** Prestation artistique dans le cadre du festival Quartiers Danses **Promoteur :** Festival Quariters Danses **Adresse :** 73, square Sir Georges Étienne-Cartier, Montréal, Qc, H4C 3A1 **Représenté par :** Azalée Thérien	50	**Montage :** 7 septembre 2019 (10 h à 11 h) **Événement :** 7 septembre 2019 (11 h à 13 h) **Démontage :** 7 septembre 2019 (13 h à 14 h)	Place du Marché	Place du Marché-du-Nord entre les avenues Casgrain et Henri-Julien	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	
13	**Événement :** Marathon Rock'n'Roll Oasis de Montréal **Contenu :** Événement métropolitain sportif **Promoteur :** Marathon OASIS de Montréal **Adresse :** 2500-1000 rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Qc, H3B 0A2 **Représenté par :** Alain Ouellette	35 000	**Événement :** 22 septembre 2019 (6 h 45 à 14 h 30)	Parc St-Émilie, parc du Pélican et parc Maisonneuve (incluant le stationnement)	1. Sherbrooke Est entre la rue Viau et l'avenue Bourbonnière; 2. Viau entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont; 3. Rosemont entre la rue Viau et le boulevard Saint-Michel; 4. Rachel entre les avenues Charlemagne et Molson; 5. Bourbonnière entre les rues Rachel et Masson; 6. Charlemagne entre les rues Sherbrooke Est et Rachel.	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1197624007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à l'identification de l'avenue Shamrock et de la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est, à titre de rues partagées et à la réduction de la limite de vitesse prescrite sur ces tronçons à 20 km/h, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est recommandé :
D'identifier l'avenue Shamrock et la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est à titre de rues partagées.

De réduire, à ce titre, la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur l'avenue Shamrock et sur la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est.

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance numéro 2019-26-058 jointe à la présente résolution, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-02 11:58

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197624007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à l'identification de l'avenue Shamrock et de la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est, à titre de rues partagées et à la réduction de la limite de vitesse prescrite sur ces tronçons à 20 km/h, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Une rue partagée est une rue sur laquelle les règles de circulation diffèrent des autres rues et où les aménagements permettent aux usagers, particulièrement les piétons, de circuler de façon sécuritaire. Une municipalité peut aménager une rue partagée sur un chemin public dont elle a la gestion.
Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, plusieurs interventions ont été mises en place, notamment la révision de la géométrie de la chaussée de la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est, afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules et ainsi améliorer la qualité de vie des usagers, des résidants et des commerçants du secteur concerné.

Dans ces aménagements réalisés, on retrouve principalement :
- l'aménagement d'une voie multiusage, accueillant les vélos et les automobilistes ainsi qu'une voie de stationnement;
- la construction de larges trottoirs abaissés en pavé de béton;
- la création de places publiques et la mise en place d'un nouveau mobilier urbain;
- le remplacement de la marquise par une installation plus légère et plus claire; et
- la plantation d'arbres en bordure de la marquise.

Avec ces nouveaux aménagements, il est jugé opportun d'identifier la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est, à titre de rue partagée et, en conséquence, de réduire la limite de vitesse sur ce tronçon afin d'obliger tous véhicules à circuler à une vitesse maximale de 20 km/h.

Le même constat prévaut eu égard aux récents travaux de réaménagement de l'avenue Shamrock, aux abords du marché Jean-Talon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 26 0172 (6 mai 2019) – Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée
Résolution CA19 26 0214 (3 juin 2019) – Adopter le Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie (RCA-150) afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée

DESCRIPTION

Une rue partagée est un chemin public, ou une partie de celui-ci, sur lequel certaines règles de circulation sont modifiées pour donner la priorité aux piétons et assurer leur sécurité. En plus de la présence d'une signalisation particulière, les aménagements permettent aux usagers de déceler, de façon instinctive, que le partage de la chaussée y est particulier.

Règles de circulation à respecter sur une rue partagée

Les règles de circulation prévues au Code de la sécurité routière continuent de s'appliquer sur une rue partagée, exception faite des règles spécifiques décrites ci-dessous.

Règles de circulation pour les piétons sur une rue partagée

Sur une rue partagée, le piéton peut, à tout moment :
- circuler à l'endroit et dans le sens de son choix;
- traverser la chaussée à l'endroit de son choix.

Règles de circulation pour les cyclistes sur une rue partagée

Sur une rue partagée, le cycliste doit céder le passage à tout piéton qui circule sur une rue partagée ou la traverse.

Règles de circulation pour tous les véhicules routiers sur une rue partagée

Sur une rue partagée, le conducteur d'un véhicule routier doit :
- circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h,
- céder le passage à tout piéton qui circule sur une rue partagée ou la traverse.

Le conducteur d'un véhicule routier n'est pas tenu de respecter la distance de 1 m pour dépasser ou croiser un piéton ou un cycliste dans la mesure où l'espace est suffisant pour permettre le dépassement ou le croisement sans danger.

Compte tenu de ce qui précède, la Direction du développement du territoire et études techniques recommande d'identifier l'avenue Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain, ainsi que la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est, à titre de rues partagées et d'y réduire la limite de vitesse afin d'y obliger tous véhicules à circuler à une vitesse maximale de 20 km/h.

JUSTIFICATION

Le paragraphe 19° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à un arrondissement d'identifier, par ordonnance, une rue partagée et de délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables.
À la séance du 3 juin 2019, le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à de l'article 496.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2),

à adopter le Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite -Patrie (RCA-150), afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée sur un chemin public sous sa responsabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'installation de la nouvelle signalisation seront défrayés à même les budgets du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La désignation de l'avenue Shamrock et de la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est, à titre de rues partagées entraîne un changement de la limite de vitesse maximale. Cela aura pour incidence :
- Une obligation légale pour les utilisateurs d'un véhicule, en premier lieu les automobilistes, de conduire à une vitesse maximale de 20 km/h dans le tronçon visé;
- Une diminution attendue du nombre et de la gravité des accidents routiers dans le secteur;
- Une amélioration du confort des piétons et des cyclistes et une diminution de leur sentiment de vulnérabilité;
- Sensibiliser et modifier le comportement des automobilistes circulant sur le tronçon visé;
- Améliorer l'efficacité de la signalisation et des mesures déjà en place en facilitant la compréhension des usagers aux abords de ce tronçon.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La signalisation de la nouvelle limite de vitesse doit être installée après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, mais avant la livraison de la rue par l'entrepreneur du projet Saint-Hubert

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance : 2 juillet 2019
- Conception et transmission des plans de marquage et de signalisation par les responsables du projet Saint-Hubert aux études techniques de l'Arrondissement : dès l'adoption de l'ordonnance
- Conception et transmission des plans de programmation des feux de circulation à la Division de la gestion du réseau artériel : dès l'adoption de l'ordonnance
- Validation de la conformité des plans de marquage, de signalisation par les études techniques de l'Arrondissement
- Réalisation du marquage et installation de la signalisation, conformément aux plans validés par les études techniques de l'Arrondissement, par l'entrepreneur du projet : avant la livraison de la rue
- Validation des plans de programmation des feux de circulation par la Division de la gestion du réseau artériel
- Si requise, modification de la programmation des feux de circulation par la Division de l'entretien, de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie LEGRIS, Rosemont - La Petite-Patrie
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean HAMAOUI, 18 juin 2019
Valérie LEGRIS, 17 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et études techniques

2019-26-XXX	**Ordonnance relative à l'identification de l'avenue Shamrock et de la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est, à titre de rues partagées et à la réduction de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur ces tronçons**

VU les paragraphes 9° et 17° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'identification de l'avenue Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain, à titre de rue partagée.

2. La réduction, à ce titre, de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur l'avenue Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain.

3. L'identification de la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est, à titre de rue partagée.

4. La réduction, à ce titre, de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est.

5. La présente ordonnance remplace toute disposition antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1196235006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance dans le cadre du développement du Technopôle Angus, pour l'ajout de 84 espaces de stationnement tarifés de courte durée, pour un maximum de trois heures, sur le côté est de la rue Molson, au sud de William-Tremblay, sur le côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau et sur les deux côtés de la rue André-Laurendeau, entre les rues William-Tremblay et Rachel, en vigueur de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, le samedi et de 13 h à 18 h, le dimanche

Il est recommandé :
D'ajouter sur le côté est de la rue Molson, entre les rues William-Tremblay et Rachel, 27 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heures, du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

D'ajouter sur le côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, 28 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heures, du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

D'ajouter sur les deux côtés de la rue André-Laurendeau, entre les rues William-Tremblay et Rachel, 29 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heure, du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

De conserver toute autre réglementation en vigueur;

Le tout conformément à l'article 3, paragraphe 15°, du *Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* .

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-17 16:00

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196235006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance dans le cadre du développement du Technopôle Angus, pour l'ajout de 84 espaces de stationnement tarifés de courte durée, pour un maximum de trois heures, sur le côté est de la rue Molson, au sud de William-Tremblay, sur le côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau et sur les deux côtés de la rue André-Laurendeau, entre les rues William-Tremblay et Rachel, en vigueur de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, le samedi et de 13 h à 18 h, le dimanche

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer une meilleure rotation de l'utilisation du stationnement dans le secteur du Technopôle Angus, la réglementation du stationnement a été révisée afin de permettre une meilleure accessibilité aux commerces du secteur. À la suite d'une analyse effectuée par Stationnement de Montréal, en avril 2019, dans le quadrilatère délimité par le boulevard Saint-Joseph au nord, la rue Rachel au sud, la rue Midway à l'est et la rue Molson à l'ouest, le taux d'occupation moyen du stationnement sur rue était de 88 %. Près de 72 % des véhicules se stationnent pendant plus de quatre heures en moyenne. Or, afin de contrer ce problème, l'implantation de parcomètres de courte durée (maximum de trois heures) avec une période tarifée du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h est recommandée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Après analyse, il est recommandé :
D'ajouter sur le côté est de la rue Molson, entre les rues William-Tremblay et Rachel, 27 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heures, du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

D'ajouter sur le côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, 28 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heures, du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

D'ajouter sur les deux côtés de la rue André-Laurendeau, entre les rues William-Tremblay et

Rachel, 29 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heure, du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

L'implantation de 87 espaces tarifés assurera une meilleure rotation de l'accessibilité du stationnement dans le secteur Angus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement requis pour procéder à l'installation des places tarifées sera de la responsabilité de Stationnement de Montréal. Pour toute réglementation de stationnement supplémentaire, le financement sera puisée à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Encourage l'utilisation du transport collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est recommandée auprès de la Société de développement Angus et des résidants du secteur.
Les agents de stationnement du SPVM seront avisés des modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CA : 2 Juillet 2019
Transmission de la résolution à Stationnement de Montréal afin d'assurer l'implantation des places tarifées dès la mi-juillet
Stratégie de communication : dès la signature de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Judith GRATTON-GERVAIS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, 17 juin 2019
Samer EL-AHMADIE, 17 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, PARAGRAPHE 15)

ORDONNANCE NO XXXX

« Ajout de 84 espaces de stationnement tarifé dans le Secteur Angus»

À la séance du 2 Juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. D'implanter un total de 84 espaces de stationnement tarifé selon une tarification horaire de 1,25 $, d'une durée maximale de trois heures, selon l'horaire suivant : 9 heures à 21 heures en semaine, de 9 heures à 18 heures les samedis et de 13 heures à 18 heures les dimanches, répartis de la façon suivante :

1° Sur la Molson, côté Est, entre les rues William-Tremblay et Rachel, un total de 27 places tarifées;

2° Sur la rue William-Tremblay, côté sud, entre les rues Molson et André-Laurendeau, un total de 28 places tarifées;

3° Sur la rue André-Laurendeau, les deux côtés, entre les rues William-Tremblay et Rachel, un total de 29 places tarifées;

_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1197219003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance - interdiction de la circulation des véhicules routiers pour certains accès de cinq (5) ruelles localisées dans l'Arrondissement

Il est recommandé :
D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance no 2019-XXXXXXXX, afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans cinq ruelles localisées dans l'Arrondissement.

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-19 11:56

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197219003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance - interdiction de la circulation des véhicules routiers pour certains accès de cinq (5) ruelles localisées dans l'Arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes ou de régulariser l'aménagement existant d'une ruelle. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un ou des accès de ruelles peuvent être obstrué(s) à la suite d'une requête des riverains.

Plusieurs citoyens sont préoccupés par la sécurité des usagers de leur ruelle en raison de la circulation véhiculaire. En réponse à ces préoccupations, un accompagnement particulier de groupes citoyens a été réalisé en 2018 dans le but de réaliser des fermetures partielles de ruelles, mais sans verdissement en plate-bande. Des séances d'informations ouvertes à tous les riverains ont eu lieu dans les ruelles avec un agent de mobilisation et les comité de ruelle.

D'autre part, des demandes de fermeture se sont formalisées au cours d'une démarche de projet de ruelle verte aussi initié en 2018. Le présent sommaire concerne cinq (5) demandes au total, soit trois (3) demandes citoyennes de fermeture partielle de ruelle sans verdissement et deux (2) demandes dans le cadre d'une démarche de ruelle verte.

Toute demande citoyenne de fermeture doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou des accès de leur ruelle doivent préalablement obtenir l'appui d'au moins 51% des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75% pour déposer leur requête à l'Arrondissement. Le dossier doit comprendre le formulaire dûment rempli de demande pour la fermeture partielle d'une ruelle, le document de signatures des riverains ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.

- L’organisme mandataire pour l'accompagnement des citoyens transmet les dossiers à la Division des communications en vue d’en examiner la validité et la faisabilité en collaboration avec la Division des études techniques. Les demandes qui obtiendront un avis favorable feront subséquemment l’objet d’un sommaire décisionnel permettant d’autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.
- Le tronçon de ruelle visé par une demande de fermeture ne doit pas bénéficier d'un service de déneigement municipal ou de collecte municipale.
- Une voie de 3,5 m doit être conservée là où la circulation véhiculaire est autorisée.

Avis de la Division des études techniques
L'analyse technique de la faisabilité et les recommandations de la Division des études techniques tiennent compte des commerces riverains, des livraisons et des stationnements en ruelle et de la possibilité que les aménagements de fermeture engendrent des manoeuvres de recul interdites et de l'impact sur la sécurité des usagers. De plus, l'analyse permet d'identifier au plan (voir pièces jointes) les endroits où une nouvelle signalisation est requise, notamment si un tronçon termine en cul-de-sac.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.
Résolution CA10 26 0299 du 4 octobre 2010 : D’interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située entre la 13^{e} avenue et la rue Lafond, au sud du boulevard Rosemont, soit immédiatement au sud de la cour de l'école Sainte-Bibiane.

DESCRIPTION

Description des cinq (5) ruelles qui font l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire :
Deux (2) demandes de fermeture dans le cadre de projets de ruelle vertes :

1. Ruelle localisée à l'est du boulevard Saint-Michel entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Division des communications en février 2019 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature n'a pas été retenue pour une réalisation cet été (2019), toutefois leur dossier de demande de fermeture est complet et il a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l’aménagement éventuel d’une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers dans l'emprise d'un des tronçons transversaux. Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel intéressant de faire une fermeture en « L » dans la chicane en « S » dans le tronçon sud-est de la ruelle (voir plan ci-joint) sans nuire aux droits d’accès. Cela nécessiterait deux (2) bacs d’obstruction.

    - Localisation de l'accès visé par la demande d’obstruction : accès sud-est de la ruelle en ' H '' (voir plan ci-joint)
    - Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 78% des riverains
    - Pourcentage des riverains répondants : 83% des riverains
    - Dispositif d’obstruction pour ces accès de la ruelle : bacs à fleurs (2 emplacements)

2. Ruelle localisée à l'est du boulevard Saint-Michel entre la rue Beaubien et la rue de

l'Ukraine : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur trois de cette ruelle a été présentée à la Division des communications en février 2019 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature a été retenue pour une réalisation cet été (2019). Leur dossier incluant leur demande de fermeture est complet et il a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise d'un des tronçons transversaux. Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de faire une fermeture avec tronçon champêtre (voir plan ci-joint) sans nuire aux droits d'accès.

- Localisation des l'accès visés par la demande d'obstruction : accès nord-ouest de la ruelle en ' H '' (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 85% des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 87% des riverains
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : bac à fleurs (1) au besoin et sentier avec entrée champêtre

Trois (3) demandes de fermeture dans le cadre d'un accompagnement pour fermeture de ruelle sans verdissement :

3. Ruelle localisée à l'est de la 13e avenue ente le boulevard Rosemont et la rue Dandurand : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Division des communications en décembre 2018 dans le cadre d'un accompagnement pour fermeture de ruelle sans verdissement. Leur dossier de demande de fermeture est complet et il a été analysé favorablement. Cette demande vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise d'un deuxième tronçon transversal. À noter, qu'en 2010, l'accès nord-est, adjacent à la cour d'école Ste-Bibianne, a déjà fait l'objet d'une fermeture en 2010, dans le cadre d'un programme visant l'apaisement de la circulation véhiculaire aux abords des écoles primaires (dossier décisionnel 1101340003). Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de faire une fermeture en « C » adjacent au terrain de l'école (voir plan ci-joint) sans nuire aux droits d'accès.

- Localisation des l'accès visés par la demande d'obstruction : accès sud-est de la ruelle en ' H '' (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 67% des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 82% des riverains
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : bac à fleurs (1)

4. Ruelle localisée à l'est de la rue Lafond ente le boulevard Rosemont et la rue Dandurand : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur trois de cette ruelle a été présentée à la Division des communications en décembre 2018 dans le cadre d'un accompagnement pour fermeture de ruelle sans verdissement. Leur dossier de demande de fermeture est complet et il a été analysé favorablement. Cette demande vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise d'un des tronçons transversaux (voir plan ci-joint) sans nuire aux droits d'accès. À noter que c'est un ruelle voisine à l'école Ste-Bibianne

- Localisation des l'accès visés par la demande d'obstruction : accès nord-est de la ruelle en ' J '' (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 73 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 71% des riverains

- Dispositif d’obstruction pour ces accès de la ruelle : bacs à fleurs (2 emplacements)

5. Ruelle localisée à l'est de la rue des Écores entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Division des communications en décembre 2018 dans le cadre d'un accompagnement pour fermeture de ruelle sans verdissement. Leur dossier de demande de fermeture est complet et il a été analysé favorablement. Cette demande vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise d'un des tronçons transversaux.

- Localisation de l'accès visé par la demande d’obstruction : accès nord-ouest de la ruelle en ' H '' (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 63% des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 76% des riverains
- Dispositif d’obstruction pour ces accès de la ruelle : bac à fleurs (1)

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles, l’appui de l’Arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces chantiers citoyens.
Dans le même sens, le *Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l’importance de soutenir ce type d’initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l’action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité *(chapitre 2, partie 1, PU Montréal).* Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l’avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d’action familles de Montréal 2008-2012.*

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s’inscrit dans l’objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l’Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L’Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l’achat et à l’installation des bacs à fleurs, ainsi que le remplissage de ceux-ci avec de la terre de culture.
Les frais associés à la plantation et l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier et communautaire s'inscrit directement dans une logique de développement durable en soutenant les efforts menés par les citoyens et organismes mandatés par l'Arrondissement. Les paramètres des procédures de ruelle verte et de fermeture de ruelle, qui régit les principes de fermeture partielle, témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au coeur de la démarche entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l’Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de Faites comme chez vous (Nature Action Québec), assurera le suivi de l'information auprès des comités de ruelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2019 : Livraison et installation des bacs à fleurs par l'Arrondissement aux emplacements de fermeture partielle préalablement désignés et apport de terre de culture. Pour la ruelle verte, exécution des travaux d'excavation et des travaux de verdissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Lucie PAQUIN
C/d rayonnement et relations avec les publiques

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)

ORDONNANCE NO 2019-XXXX
RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION

« 1. Ruelle située à l'est du boulevard Saint-Michel entre les rues Bélanger Est et Saint-Zotique Est;
2. Ruelle située à l'est du boulevard Saint-Michel entre les rues Beaubien et de l'Ukraine;
3. Ruelle située à l'est de la 13e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Dandurand ;
4. Ruelle située à l'est de la rue Lafond entre le boulevard Rosemont et la rue Dandurand;
6. Ruelle située à l'est de la rue des Écores entre les rues Bélanger Est et Saint-Zotique Est;

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est du boulevard Saint-Michel entre les rues Bélanger Est et Saint-Zotique Est, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-est.

2. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est du boulevard Saint-Michel entre les rues Beaubien Est et de l'Ukraine, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-ouest.

3. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 13^{e} Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Dandurand, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-est.

4. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la rue Lafond entre le boulevard Rosemont et la rue Dandurand, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-est.

5. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la rue des Écores entre les rues Bélanger Est et Saint-Zotique Est, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-ouest.

1197219003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1192614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger l'ordonnance 2019-26-027 et édicter une nouvelle ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6990, 31e Avenue (lot 2 786 432), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 $

Il est recommandé :
D'abroger l'ordonnance 2019-26-027 édictée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er avril 2019;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance N° _____ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6990, 31e Avenue (lot 2 786 432), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-17 09:48

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192614001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger l'ordonnance 2019-26-027 et édicter une nouvelle ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6990, 31e Avenue (lot 2 786 432), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Description
Le requérant a sollicité une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir une unité de stationnement exigible en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), pour les travaux de construction d'un nouvel immeuble résidentiel de six logements, construit sur un lot vacant portant le numéro 2 786 432 (6990, 31^{e} Avenue). En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement* (Règlement 5984 modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée. Cette ordonnance a été accordée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er avril 2019.

Or, à l'étape de délivrer le permis de construction, une non-conformité au Code national du bâtiment (CNB) a été constatée. En effet, une des issues aboutissait directement dans un espace de stationnement, ce qui n'est pas autorisé par le CNB. Pour se conformer et dégager l'espace nécessaire, le requérant a peu de marge de manoeuvre : il doit éliminer une de ses deux cases de stationnement, ou alors, sacrifier une chambre dans un logement du rez-de-chaussée. Le requérant privilégie un ajustement au stationnement, d'autant plus que ceci permettra de bonifier l'aire de verdissement en cour latérale.

Ainsi, pour régulariser la situation, il faut abroger l'ordonnance numéro 2019-26-027 adoptée au conseil du 1er avril 2019 et édicter une nouvelle ordonnance visant une exemption de deux cases au lieu d'une seule.

Justification
Même si la dérogation demandée est plus importante, la Direction du développement du territoire et des études techniques maintient sa recommandation favorable quant à l'exemption de fournir deux unités de stationnement.

- D'une part, les deux cases qui étaient proposées dans le projet approuvé étaient implantées à la file indienne; cette situation était conforme, mais les cases ainsi disposées ne peuvent servir qu'à un seul ménage. En ne gardant qu'une case, on dessert le même nombre de ménages sans encourager l'acquisition d'une seconde voiture pour le ménage desservi.
- D'autre part, la demande respecte toujours les critères d'évaluation applicables (voir rubrique *Justification* dans le sommaire principal).

Aspects financiers
Le requérant a déjà payé 10 000 $ en lien avec l'ordonnance à abroger. Il restera donc 10 000 $ à recevoir des 20 000 $ exigibles à titre de contribution au fonds de compensation. Cette somme devra être déposée dans le compte budgétaire 2426.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 10 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
secretaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1192614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6990, 31e Avenue (lot 2 786 432), de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir une unité de stationnement exigible en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) pour les travaux de construction d'un nouvel immeuble résidentiel de six logements construit sur un lot vacant portant le numéro 2 786 432 (6990, 31^{e} Avenue).
En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984 modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon les articles 560 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), trois unités de stationnement sont exigées pour ce projet. Comme le requérant est seulement en mesure de fournir deux de ces trois unités, une contribution au fonds de compensation est requise pour l'unité manquante.
La demande de permis de construction (3001416299), qui vise l'érection d'un immeuble de six logements, a été présentée au comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2019 et a reçu un avis favorable. Voir plans et procès-verbal en pièce jointe.

Les critères suivants doivent être pris en compte dans l'évaluation d'une demande d'exemption de stationnement :

Critères RCA-67, art.3 (5984 modifié)
1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;

4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a étudié la présente demande et émet une recommandation favorable quant à l'exemption de fournir une unité de stationnement, en fonction de l'évaluation des critères suivants :
1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;

o Le promoteur a réussi à intégrer 2 des 3 cases exigées dans son projet de 6 logements. Le terrain comporte des contraintes d'aménagement, compte tenu de sa forme irrégulière et de l'absence de ruelle à l'arrière du terrain. Différentes versions du projet ont été étudiées, y compris l'inclusion d'un garage souterrain, mais les contraintes du terrain ne permettaient pas d'arriver à une solution qui soit conforme sur le plan normatif. La solution proposée se veut un compromis qui permet d'atteindre les exigences de verdissement.

2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;

o L'absence de ruelle à l'arrière forcerait le requérant à placer son stationnement dans un garage souterrain, puisqu'on ne peut placer les 3 cases exigées en cour latérale. Or, la taille du terrain rend l'aménagement d'un garage à toutes fins pratiques impossible à réaliser, compte tenu qu'une case doit avoir une profondeur d'au moins 5,5 mètres et qu'une voie de circulation de 5,5 mètres doit également être incluse.

3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;

o Dans le secteur immédiat au projet, aucune section de stationnement sur rue n'est en SRRR. Une analyse de la situation du stationnement nous porte à croire qu'il n'y a pas de problématique de stationnement dans ce secteur. Les chiffres démontrent qu'il y a moins de voitures théoriques que d'unités de stationnement dans le secteur.

État actuel stationnement Quadrilatère 30e Avenue / 31e Avenue / Saint-Zotique / Limite d'arrond.	
Nombre approx. d'unités de stationnements sur rue non tarifées	194
Nombre d'unités de stationnement sur rue tarifées (valeur à 50%)	0
Nombre approx. d'unités de stationnements privées (rues et ruelles)	95
Total nombre d'unités de stationnement approx.	**289**
Nombre de logements	321
Ratio nombre d'autos par logement*	0,82
Nombre de voitures théoriques	**263,22**
Ratio nb. voitures théoriques / nb. d'unités de stat.	**0,91**

**ratio nb auto/log tiré de Enquête O-D 2013*

4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;

o Bien qu'aucune station de métro ne se trouve à proximité du projet, un arrêt de la ligne d'autobus 95 se trouve à 60 mètres du site et permet d'atteindre la station Jean-Talon en 20 minutes environ. Les autobus à haute fréquence du boulevard Pie-IX sont également accessibles en moins de 10 minutes de marche. On trouve également une station Communauto à 150 mètres du site. Les futurs occupants ont également accès à plusieurs commerces et services à distance de marche, que ce soit au centre d'achats Boulevard ou aux autres établissements de la rue Jean-Talon. Voir plan de quartier à cet effet.

5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

o Le projet propose du verdissement dans la cour avant et la cour arrière. Le projet, tel qu'il est proposé avec 2 cases de stationnement, prévoit la plantation de deux arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 10 000 $ à titre de contribution au fonds de compensation devra être déposée dans le compte budgétaire 2426.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 18 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-15

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT (5984, modifié)

ORDONNANCE NO 2019-26-XXXX

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont−Petite-Patrie* (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3001506036	9344-0691 Québec inc.	2	6990, 31e Avenue (lot 2 786 432)	X		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1194814002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation du 2e étage, à des fins de vente au détail, du bâtiment situé au 3238, rue Masson

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'occupation du 2e étage du bâtiment situé au 3238, rue Masson à des fins de vente au détail. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 24 juillet 2019, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, en la Ville de Montréal.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-17 09:49

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194814002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA -148), un projet de résolution autorisant l'occupation du 2e étage, à des fins de vente au détail, du bâtiment situé au 3238, rue Masson

CONTENU

CONTEXTE

« Industries Goodwill Renaissance Montréal inc. », organisme à but non lucratif fondé en 1994, a pour mission de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes désirant intégrer le marché du travail, tout en suscitant l'engagement de chacun à poser des gestes pour l'environnement.
Ayant récemment acquis la propriété sise aux 3236-3238, rue Masson, après avoir occupé pendant plus de vingt ans le local situé au 3200, rue Masson, il occupe présentement le rez-de-chaussée de son magasin « Fripe-Prix Renaissance » à des fins de vente au détail et désire occuper le 2^{e} étage aux mêmes fins.

Par conséquent, l'organisme sollicite auprès du conseil d'arrondissement une autorisation lui permettant d'occuper, en plus du rez-de-chaussée, le 2^{e} étage de l'immeuble à des fins de vente au détail. Une demande a été déposée à cet effet à l'arrondissement le 9 mai 2019.
Le conseil d'arrondissement peut répondre à cette requête en recourant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (RCA-148).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce projet consiste en l'occupation du 2^{e} étage aux fins de vente au détail afin de mieux servir la clientèle du quartier, permettant ainsi de recueillir davantage de dons (biens usagés et réutilisables) et de hausser le nombre de participants à l'insertion au travail par le biais d'un espace de vente plus vaste et des salles de formation, sur une superficie estimée à 1 900 m^{2}.
On prévoit également la construction d'un escalier intérieur et la mise aux normes de l'ascenseur existant afin de relier le rez-de-chaussée au 2^{e} étage. Le 3^{e} étage du bâtiment, quant à lui, continuerait d'être occupé par un centre d'activités physiques.

Le bâtiment visé par la demande se situe dans un secteur de zonage mixte C.4(2)C, H où commerces et services en secteur de faible intensité commerciale et d'habitation se côtoient. Dans ce secteur, les bâtiments mixtes bordant la rue Masson comportent deux ou trois étages, dont la grande majorité des étages supérieurs est occupée par des logements.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme	
• Affectation du sol :	Secteur mixte
• Densité de construction :	Secteur 21-01 (deux à trois étages)
• Taux d'implantation au sol :	Moyen ou élevé
• Patrimoine bâti	Secteur de valeur intéressante
• Synthèse des orientations	Qualité des milieux de vie (secteur à revitaliser)
Règlement d'urbanisme 01-279	
• Usages :	**C.4(2)C, H**
• Densité :	0 – 4.5
• Hauteur :	2 à 3 étages; 0 à 12,5 mètres
• Marges :	1,5 m latérale; 3 m arrière
• Taux d'implantation :	35 % à 100 %
• Verdissement :	0 %
• Secteurs significatifs :	A

Dérogations à la réglementation :

Le projet déroge à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie* (01-279) étant donné que les usages spécifiques demandés ne peuvent s'implanter aux niveaux supérieurs du rez-de-chaussée d'un bâtiment.

Une autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'avère requise.

Critères d'évaluation

La Direction du développement du territoire et des études techniques analyse les demandes de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation qui sont énoncés à l'annexe B du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie* (RCA-148). Ces critères sont notamment :

Critères d'évaluation généraux :

1. Démonstration que les dérogations demandées pour la réalisation du projet sont justifiables et contrebalancées par des composantes avantageuses pour la collectivité.
2. Capacité du projet à minimiser ses impacts sur les locataires et à prévoir des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant.
3. Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Critères d'évaluation spécifiques :

A) Des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés.

B) Un paysage urbain de qualité à échelle humaine.
C) Des secteurs d'emplois attrayants et diversifiés.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent projet a été présenté aux membres du CCU, lors de la séance du 28 mai 2019, et a reçu un **avis favorable** (voir extrait du procès verbal en pièce jointe)

JUSTIFICATION

Considérant que :
· le projet offrirait une composante avantageuse pour la collectivité se traduisant par l'insertion sociale et professionnelle de personnes éprouvant de la difficulté à intégrer le marché du travail tout en suscitant l'engagement de chacun à poser des gestes pour préserver l'environnement;
· le projet contribuerait au bilan municipal en matière de développement durable;
· le projet n'aurait aucun impact sur les locataires étant donné qu'il s'insère dans un bâtiment entièrement commercial;
· le projet, à maturité, créerait 80 emplois, 6 parcours d'insertion sociale et 10 bénévoles;
· le projet permettrait de répondre à la volonté de la Communauté métropolitaine de Montréal de bâtir une économie verte socialement responsable en diminuant le gaspillage par le biais de réemploi et du recyclage de biens;
· les usages projetés du projet contribueraient davantage à la diversité et à l'animation de la rue Masson;
· la superficie du projet, inférieure à 2 000 m^2, ne compromettrait pas la structure commerciale existante dans les quartiers avoisinants et est conforme à l'article 159 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie* (01-279).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de la présente autorisation contribuerait au bilan municipal en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 mai 2019	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
2 juillet 2019	Adoption du 1er projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
12 juillet 2019	Parution de l'avis public et affichage pour la tenue de la consultation publique
24 juillet 2019	Tenue de la consultation publique
12 août 2019	Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Août 2019	Parution de l'avis public – demande de participation à un référendum
Août 2019	Procédure d'approbation référendaire
3 septembre 2019	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux exigences du Règlement RCA-148 sur les projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble.
Il ne doit pas faire l'objet d'un certificat de conformité en vertu du Règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-10

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1170963091

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier.

Il est recommandé :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier. À cette fin, il est notamment permis de déroger au 2^{e} alinéa de l'article 413.4 et aux articles 8, 10, 11, 34, 52 à 70.2, 81, 86, 87, 87.2, 121, 556, 568, 579 et 593 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement au calcul du taux de verdissement du terrain, à la hauteur minimale prescrite, à la densité minimale prescrite, à l'alignement de construction, à l'apparence du bâtiment, à l'usage, au nombre maximal d'unités de stationnement, à la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de chargement et de stationnement et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure.

2. D'assujettir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

a) la hauteur minimale prescrite est de deux étages;
b) la densité minimale prescrite est de un;

c) la marge avant minimale prescrite est de cinq (5) m par rapport à l'emprise de la rue de Bellechasse;

d) la marge avant minimale prescrite est de trois (3) m par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et de l'avenue de Gaspé;

e) aucune aire de stationnement extérieure et aucune aire d’entreposage extérieure n'est autorisée;

Malgré le premier alinéa, une aire de stationnement extérieure pour les autobus est autorisée aux conditions suivantes :

i) elle doit comporter un maximum de 10 unités de stationnement;
ii) elle doit être accessible seulement à partir des rues Saint-Dominique et Marmier;
iii) elle doit respecter un dégagement d’au moins trois mètres par rapport à l’emprise de la rue Saint-Dominique et d’au moins quatre mètres par rapport à l’emprise du parc du Réseau-Vert;
iv) le dégagement exigé au paragraphe iii) dois être planté de végétaux et d’arbres, à l’exception des voies d’accès;
v) un écran végétal d’une hauteur minimale de deux mètres doit être aménagé dans le dégagement exigé au paragraphe iii) et il doit respecter une distance minimale de trois mètres par rapport à l’emprise de la rue Saint-Dominique.

f) une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre deux voies d’accès véhiculaire donnant sur la rue Saint-Dominique;

g) tout équipement mécanique situé sur un toit doit être dissimulé par un écran ou être encastré dans le volume du bâtiment;
h) le revêtement du toit du dernier étage, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
i) un toit végétalisé peut compter pour plus de 50 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété;

j) aucune fenêtre ouvrante n’est autorisée sur une façade située au rez-de-chaussée et faisant face à l’avenue De Gaspé;

k) un mécanisme de fermeture automatique des portes doit être installé et maintenu fonctionnel sur toutes les portes situées sur une façade;

l) le nombre d’unités de stationnement maximal autorisé est d’une unité par 100 m^2 de superficie de plancher;

m) au moins 18 unités de stationnement doivent être équipées d’une borne de recharge électrique;

n) la demande de permis de construction relativement à la construction ou à l’agrandissement d’un bâtiment doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et indiquant :

i) l’emplacement, la variété et les dimensions des arbres existants situés à cinq mètres et moins d’une excavation;
ii) le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;
iii) le système naturel de gestion et de récupération des eaux pluviales;
iv) les circulations piétonnes et véhiculaires;
v) la programmation des espaces libres comprenant, notamment, un espace libre, situé sur le toit du rez-de-chaussée, flexible, gazonné et planté d'arbres de moyen déploiement;

o) la demande de permis de construction relativement à la construction d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan de gestion du chantier de construction, afin de minimiser les nuisances sur les secteurs résidentiels adjacents. À cette fin, le plan doit comporter minimalement, les éléments suivants :

i) les heures d'opération du chantier de construction;
ii) un plan de gestion de la circulation limitant la circulation sur la rue de Bellechasse;
iii) la localisation des stationnements pour les employés en lien avec le chantier de construction;
iv) un plan de gestion du bruit, de la poussière et des déchets de construction.

p) l'alignement de construction est déterminé au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

q) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (* 11-018), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une composante architecturale du bâtiment visible d'une voie publique adjacent au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du R*èglement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

r) en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les objectifs et les critères suivants s'appliquent :

i) Objectif visant la création d'un ensemble urbain distinctif et fier qui s'appuie sur les particularités et l'histoire du secteur Bellechasse :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

I) l'implantation, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent respecter le caractère général de la construction et de l'aménagement du terrain figurant à l'annexe A;
II) la composition architecturale du bâtiment, sa volumétrie et son implantation doivent contribuer à la mise en valeur des bâtiments industriels d'intérêt présents dans le secteur;
III) la composition architecturale et la volumétrie du bâtiment doivent être contemporaines et se distinguer du cadre bâti environnant;
IV) la composition architecturale du bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de la perspective depuis l'avenue Casgrain et de leur visibilité depuis le viaduc. À cette fin, le toit du bâtiment doit être considéré comme une façade;
V) la façade donnant sur le parc du Réseau-Vert et sur la rue Marmier doit être soignée;
VI) le bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de l'histoire du lieu, de la présence de l'ancienne Montreal Tramways Company, de l'ancienne brasserie Frontenac et des vestiges archéologiques;
VII) les matériaux de revêtement doivent être durables et de qualité, tout en prenant en compte l'entretien;
VIII) l'utilisation d'espèces végétales indigènes est favorisée dans l'aménagement paysager en lien avec les végétaux présents dans l'emprise du CP.

ii) Objectif visant à ce que le projet contribue à la sécurité, au confort et à l'attrait des déplacements pour les piétons et les cyclistes :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

I) la composition architecturale des façades et la volumétrie du bâtiment doivent être variées, en particulier au niveau de la rue;
II) les façades doivent être ponctuées d'ouvertures, en particulier au niveau du rez-de-chaussée et du toit accessible au public;
III) l'implantation du bâtiment et les parties du bâtiment situées sous le niveau du sol doivent permettre la plantation d'un alignement d'arbres dans les cours avant en bordure des rues. Ils doivent permettre la plantation d'arbres à grand déploiement en bordure de la rue de Bellechasse;
IV) le nombre et la largeur des voies d'accès véhiculaires doivent être limités et elles doivent être distancées l'une de l'autre;
V) l'aménagement paysager doit définir un seuil entre la rue de Bellechasse et le toit du bâtiment;
VI) l'accès véhiculaire, depuis la rue Marmier, doit être contrôlé afin d'éviter le transit sur le terrain;
VII) les cours avant donnant sur la rue Saint-Dominique et l'avenue de Gaspé doivent être largement plantées de végétaux et d'arbres et l'aménagement paysager doit être varié et intéressant;
VIII) les accès aux bâtiments et l'aménagement paysager doivent prendre en compte l'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise de la rue Saint-Dominique;

iii) Objectif visant à ce que le toit du rez-de-chaussée soit un espace public facilement accessible, sécuritaire, flexible, diversifié et largement verdi;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) le toit doit être conçu, à la fois au niveau de la volumétrie et de l'aménagement paysager, en fonction d'une programmation des espaces libres qui prend en compte les besoins des citoyens, notamment en espace de détente;
II) le toit doit être modulé et varié, afin de répondre à la programmation des espaces libres et pour créer une diversité d'ambiances qui contribueront au sentiment de découverte chez l'utilisateur;
III) le toit doit être accessible depuis le bâtiment;
IV) l'aménagement du toit doit créer un parcours sécuritaire, conçu pour les enfants et permettant la découverte, de la rue de Bellechasse jusqu'au parc du Réseau-Vert;
V) le traitement des accès au toit, à partir de la rue de Bellechasse et du Réseau-Vert, doit inviter la population à le parcourir;
VI) les garde-corps, les clôtures et les écrans doivent faire partie intégrante de la composition architecturale du bâtiment et du concept d'aménagement paysager

du site;
VII) le toit doit être conçu pour une utilisation quatre saisons;
VIII) la conception du toit doit prendre en compte l'entretien, notamment sur le plan de capacité portante, de drainage et d'étanchéité;
IX) un éclairage assurant la sécurité et contribuant à l'attrait du site doit être prévu. À cette fin, il doit tirer parti de la forme particulière du bâtiment et de la présence de puits de lumière;
X) les équipements mécaniques sur le toit sont à éviter. Advenant leur nécessité, ils doivent être intégrés à l'aménagement paysager et ne pas nuire à la programmation des espaces libres.

iv) Objectif visant la bonne cohabitation entre les usages et le confinement des nuisances sonores et visuelles;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) les voies d'accès principales pour les autobus doivent être localisées sur l'avenue de Gaspé, à proximité du bâtiment situé au 200, rue de Bellechasse, afin de limiter les nuisances relativement à la circulation des autobus ;
II) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances sonores et visuelles;
III) une grille de ventilation et un écran ou une partie du bâtiment camouflant un équipement mécanique doivent s'agencer à la composition architecturale du bâtiment;
IV) la qualité des ouvertures doit favoriser le confinement du bruit lié aux activités de la cour de matériel et de véhicules de services, à l'intérieur du bâtiment.

3. Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

4. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

5. Qu'une étude complémentaire soit réalisée sur le mode de gestion ainsi que la géométrie des intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue De Gaspé avec la rue de Bellechasse, afin d'assurer le confort et la sécurité des déplacements actifs.

6. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-05-27 11:10

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170963091**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, le 24 mai 2017, auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant la cour de matériel et de véhicules de service et les bureaux de la STM sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue De Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier.
Le projet s'inscrit dans le cadre de la planification détaillée du secteur Bellechasse amorcée en 2006, puis suspendue en 2012 en attente de la réalisation de ce projet, l'élément clé du processus de réaménagement de ce secteur. La démarche a permis de caractériser le secteur et de réfléchir à plusieurs propositions d'aménagement, grâce à divers exercices de concertation. Ceux-ci ont culminé par le dépôt d'un projet de programme particulier d'urbanisme (PPU) en 2012. Ce dernier devra être revu pour tenir compte des changements apportés par le projet du centre de transport de la STM, notamment la préservation de l'intégrité du parc de Réseau-Vert, en ne prolongeant pas la rue Saint-Dominique jusqu'à la rue Marmier, et en aménageant un espace vert public sur le toit de l'immeuble de la STM.

En juin 2018, l'Arrondissement et la Ville ont effectué une démarche de participation citoyenne, afin de mettre à jour la vision d'avenir du secteur Bellechasse et les orientations d'aménagement. La vision qui est ressortie de cette démarche est la suivante :
- Un écoquartier où le bien-être de l'individu et de la collectivité est au coeur des choix d'aménagement.

La vision d'avenir proposée se décline en trois grandes orientations :
- HABITÉ : un milieu de vie inclusif, flexible et diversifié, favorable au développement des enfants.
- ANCRÉ : un ensemble urbain distinctif et fier qui s'appuie sur ses particularités et son

histoire.
- CONNECTÉ : un secteur arrimé aux quartiers voisins qui permet d'adopter un mode de vie actif.

Le projet déroge à plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Toutefois, le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le conseil d'arrondissement, qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 0304 : D'attribuer une somme de 200 000 $ à même l'enveloppement du Fonds d'investissement stratégique pour l'année 2008, afin de supporter la mise en œuvre des projets de développement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (27 février 2008).
CE08 0770 :
- de mandater la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour réaliser avec son partenaire Transgesco, les études de préfaisabilité technique et budgétaire qui pourront être intégrées au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Bellechasse réalisé par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) et l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie ;
- d'obtenir l'engagement de la Ville pour la cession à la SHDM de ses immeubles dans le secteur Bellechasse, pour les fins de redéveloppement immobilier sur la base du plan d'affaires qui sera déposé au comité exécutif et mandater la SHDM pour assurer la maîtrise d'œuvre des projets immobiliers (14 mai 2008).
CA08 26 0188 : Élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Bellechasse – Adoption des orientations d'aménagement du secteur (2 juin 2008).
CM18 1006 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, aux fins de la construction d'un centre d'entretien d'autobus, un terrain vacant situé dans le quadrilatère délimité par la rue De Bellechasse, l'avenue De Gaspé, la rue Marmier et l'avenue Casgrain, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, constitué du lot 5 923 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 2 222 724 $, plus les taxes applicables / fermer et retirer du domaine public le lot 5 923 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (21 août 2018).

DESCRIPTION

Site
Le terrain visé par la demande est situé dans le secteur Bellechasse de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, à la frontière avec l'arrondissement du Plateau--Mont-Royal. Le secteur Bellechasse est bordé par les quartiers de la Petite-Italie et du Mile-End et est très bien desservi en transports actifs et collectifs. En effet, il est situé à moins de 200 mètres de la station de métro Rosemont et il est bordé par de nombreuses voies cyclables. Toutefois, étant un secteur industriel construit au début du 20e siècle, l'aménagement d'espaces verts et la plantation d'arbres en bordure de la chaussée sont peu présents, ce qui fait de ce secteur un îlot de chaleur.

Les bâtiments situés dans le secteur Bellechasse ont une vocation industrielle ou de bureau. Ils ont une implantation isolée et sont de grand gabarit et bordés par de vastes

stationnements extérieurs. Ils ont une hauteur variant entre deux et dix étages et sont généralement recouverts d'un parement de briques d'argile rouge. Toutefois, au nord de la rue de Bellechasse, les bâtiments ont généralement une vocation résidentielle. Ils sont de type « plex », d'une hauteur de deux à trois étages et recouverts d'un parement de briques d'argile.

Le site visé par le projet est situé à proximité du viaduc Rosemont-Van-Horne et de l'emprise de la voie ferrée du CP où le parc du Réseau-Vert, comportant une piste multifonctionnelle reliant la rue Beaubien Ouest à la rue Masson, y est aménagé. Ce terrain, d'une superficie d'environ 26 000 m^2 et portant les numéros de lot 2 335 601 et 5 923 455, est bordé par l'avenue De Gaspé, le parc du Réseau-Vert et par les rues Marmier, Saint-Dominique et de Bellechasse. Le lot 2 335 601 comporte une aire d'entreposage extérieur et un garage de réparation pour autobus appartenant à la STM. Ce dernier a été démoli au printemps 2019. Pour sa part, le lot 5 923 455 contient l'ancienne emprise de l'avenue Casgrain, vendue par la Ville à la STM, le 21 août 2018, une aire de stationnement extérieure et l'ancienne aire d'entreposage extérieure de la Division des parcs des arrondissements de Rosemont--La Petite-Patrie et du Plateau--Mont-Royal.

Historique du site

Le développement du territoire s'amorce à la fin du XIXe siècle avec la construction des voies ferrées par la compagnie Québec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, aujourd'hui CP. Initialement destiné à un ensemble résidentiel, le secteur Bellechasse changera rapidement de fonction pour accueillir de nombreuses industries. Dès 1912, la brasserie Frontenac occupera un imposant bâtiment sur l'îlot bordé par les avenues Casgrain et de Gaspé. La Montréal Railway Compagny, l'ancêtre de la Société de transport de Montréal (STM) s'établira rapidement sur le site visé. Lorsque le tramway cesse ses activités à Montréal à la fin des années 1950, les installations sont recyclées pour répondre aux besoins des autobus.

Le début des années 1970 marque une autre étape importante de la transformation de ce secteur avec la construction du viaduc Rosemont-Van Horne et la construction de la Place de la mode. Par la suite, les activités industrielles sont en déclin et plusieurs bâtiments sont démolis dont la brasserie Frontenac. Le secteur Bellechasse présente aujourd'hui l'aspect d'un milieu urbain déstructuré, à la recherche d'un nouveau souffle.

Ensemble industriel d'intérêt

Bien qu'aucun bâtiment d'intérêt patrimonial ne soit identifié sur le site visé, le site visé par le projet fait partie d'un ensemble industriel d'intérêt figurant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. L'intérêt patrimonial du secteur Bellechasse repose surtout sur sa position charnière entre la trame typique montréalaise et sa brisure occasionnée par le tracé insolite de la voie ferrée, résultat d'une tractation politique, ainsi que sur celui du viaduc Rosemont-Van-Horne, non moins particulier. Ces tracés ont interrompu la trame régulière de ce secteur autrefois destiné à l'habitation qui est par la suite devenu industriel et commercial en conservant néanmoins la majorité de ses rues d'origine.

Malgré des abords inhospitaliers, le site recèle de nombreuses qualités internes, notamment la mixité de ses formes et de ses fonctions qui lui donnent un potentiel de développement intéressant. La rue de Bellechasse, avec ses façades plus en accord avec le bâti du quartier, qui borde le site au nord, offre par ailleurs une transition efficace entre celui-ci et le site à l'étude.

Projet

Le projet consiste en la construction du nouveau centre de transports de la STM visant à remplacer son centre d'entretien situé au 6000, rue Saint-Denis. Ce dernier, en plus d'être désuet, n'offre pas le dégagement nécessaire en hauteur permettant l'entretien des

nouveaux autobus électriques. Ce bâtiment sera le premier centre de transport en Amérique du Nord à être souterrain et doté des équipements nécessaires à l'exploitation d'un parc complet de bus électriques.

Ce nouveau bâtiment de deux étages et d'environ 14 m de hauteur aura une empreinte au sol d'environ 20 000 m^2. Le niveau du rez-de-chaussée est principalement utilisé pour les livraisons et pour le stationnement de quelques autobus, tandis que le 2e étage est destiné aux bureaux. 315 unités de stationnement destinées aux employés et aux visiteurs seront aménagées sur trois niveaux de sous-sol. Une aire de stationnement pour un maximum de 10 autobus et une zone de ravitaillement de carburant seront aménagées dans la cour latérale adjacente au parc du Réseau-Vert. Afin de réduire l'impact et les nuisances en lien avec cet équipement, les activités d'entretien, de réparation et d'entreposage des autobus seront concentrées principalement sur cinq étages situés sous le niveau du sol. De plus, afin de tisser un lien entre le parc du Réseau-Vert et le quartier de la Petite-Italie, améliorer le verdissement du site et offrir un espace public aux citoyens, la STM aménagera et entretiendra un espace vert sur le toit du rez-de-chaussée. L'aménagement paysager sera conçu de manière à créer un parcours en tirant parti de la forme particulière du bâtiment, afin d'offrir une expérience intéressante en toute saison. Il mise sur la découverte et les vues depuis cet espace vert. Cette promenade ponctuée de zones de détente est aussi une occasion de commémorer l'histoire du lieu étroitement lié au domaine du transport et à la présence de l'ancienne brasserie Frontenac. Afin d'offrir un espace public confortable et sécuritaire pour le citoyen, la STM installera du mobilier, tels que des bancs, des tables, des supports à vélos et des poubelles, ainsi qu'un système d'éclairage.

Le concept architectural mise sur une particularité fonctionnelle du bâtiment, soit la rampe de circulation interne dédiée aux autobus. Cette « vrille » s'inscrit en lien avec les formes courbes présentes dans le secteur, tels le viaduc et les voies ferrées. Elle s'insère dans le secteur en ajoutant un élément singulier et en participant à l'esprit de découvertes de ce lieu .

Les plans du projet sont joints en annexe 1 du présent sommaire décisionnel.

Ensoleillement

La hauteur limitée du bâtiment à 14 m, son implantation et sa volumétrie réduit considérablement l'ombrage que le projet génère au-delà des limites du terrain. L'espace public offert par la STM demeure exempt d'ombrage sur la vaste majorité de la journée, hiver comme été. L'impact sur l'ensoleillement sera principalement concentré dans la cour latérale en fin de la journée.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement est jointe en annexe 1 du présent sommaire.

Accès aux bâtiments

Les accès principaux pour les autobus au centre de transport se feront à partir de l'avenue De Gaspé, afin de minimiser les conflits potentiels avec les cyclistes. Par ailleurs, des accès secondaires pour les autobus seront aménagés à partir de la rue Saint-Dominique. Ces derniers seront utilisés seulement en cas d'obstruction de la circulation sur l'avenue De Gaspé.

En ce qui concerne l'accès à l'aire de stationnement intérieure du bâtiment, il sera localisé à partir de la rue Saint-Dominique.

Les livraisons se feront à l'intérieur du bâtiment, à l'exception du carburant et du liquide lave-glace qui doivent se faire à l'extérieur pour des raisons de sécurité. Les véhicules de livraison entreront dans le bâtiment depuis l'avenue De Gaspé et ressortiront par la rue Saint-Dominique. Les camions-citernes procéderont au ravitaillement en carburant et lave-glace dans la cour latérale adjacente au parc du Réseau-Vert. Afin d'éviter les manoeuvres

de recul des camions, ils accéderont à l'aire de livraison depuis la rue Marmier et ressortiront sur la rue Saint-Dominique.

Pour assurer la rapidité des opérations des services de prévention des incendies et de Revenu voyageur de la STM, leurs accès se feront depuis la rue Marmier.

Finalement, l'accès principal pour les employés et les visiteurs se fera depuis les rues de Bellechasse et Marmier, à partir de l'espace public aménagé par la STM sur le toit du rez-de -chaussée.

Impact du projet sur la circulation

Puisque le projet consiste à déménager le centre de transport St-Denis situé au 6000, rue Saint-Denis, une rue à l'ouest de ce dernier et que les autobus circulent déjà sur la rue de Bellechasse, l'impact du projet sur la circulation est faible. L'analyse des conditions de circulation actuelles indique que la circulation est généralement fluide. L'impact sur la circulation et sur la sécurité des déplacements sera surtout généré par le choix du mode de gestion des intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue De Gaspé avec la rue de Bellechasse. En effet, si ces intersections sont gérées par des arrêts dans toutes les directions, les conditions de la circulation demeurent fluides contrairement à une gestion par des feux de circulation où des ralentissements sont à prévoir. Toutefois, les résultats présentés pour le scénario avec arrêts ne tiennent pas en compte de toutes les frictions causées par la présence des nombreux cyclistes sur les rues de Bellechasse et Saint-Dominique et présument que les cyclistes effectuent toutes leurs manœuvres en conformité avec le Code de la sécurité routière. Pour sa part, la gestion des intersections avec feux permet d'ordonner et de prioriser les mouvements selon les modes de déplacements, mais nécessite un recul important des lignes d'arrêts ce qui pourrait nuire au confort et à la sécurité des piétons et cyclistes.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande que le mode de gestion, ainsi que la géométrie de ces intersections soient analysés plus en profondeur en privilégiant le confort et la sécurité des déplacements actifs.

L'étude d'impact du projet sur la circulation est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Impacts du projet sur le stationnement

L'étude sur le stationnement, réalisée par CIMA, cumule les impacts du projet de la STM ainsi que ceux causés par le réaménagement des rues proposées au projet de PPU du secteur Bellechasse de 2012. En effet, l'étude inclut notamment l'élimination des stationnements sur la rue Marmier à la suite de la fermeture de la travée nord de cette rue, afin d'y aménager une place publique. Par conséquent, le manque d'espaces de stationnement à combler est évalué à 45 cases le matin et 37 cases l'après-midi.

Toutefois, l'impact du projet de la STM sur le stationnement est principalement dû à la fermeture de l'avenue Casgrain et à l'élimination des espaces de stationnement sur l'avenue De Gaspé pour permettre les manoeuvres des autobus. Afin de minimiser l'impact du projet sur le stationnement dans le secteur, la STM aménagera une aire de stationnement intérieure comportant 315 unités permettant ainsi de répondre à leurs besoins en stationnement pour les employés et les visiteurs.

L'étude d'impact sur la circulation et le stationnement est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Aménagement du domaine public

Une entente de développement devra être conclue entre l'Arrondissement, la Ville et la STM concernant l'aménagement de la rue Saint-Dominique. Afin de répondre aux besoins de la

STM, cette rue devra être construite d'ici le 1er janvier 2022. De plus, deux conduites d'aqueduc situées sous l'emprise de cette rue devront être réhabilitées ou reconstruites préalablement.

Cette entente devra aussi inclure l'ajout de feux de circulation aux intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue De Gaspé avec la rue de Bellechasse, le cas échéant.

Réglementation en vigueur
Plan d'urbanisme

- Affectation : secteur d'activités diversifiées : aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif;
- Densité : secteur 21-T1 : bâti de deux à six étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé et densité de 1 à 3;
- Patrimoine : le site visé est situé dans un ensemble industriel d'intérêt;
- Le site visé est situé dans un secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise des abords des voies du CP.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

- Catégorie d'usages : E.5(3) : regroupe les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement (centre hospitalier);
- Hauteur : 5,5 à 16 mètres;
- Taux d'implantation : entre 35 % et 70 % (84 % pour un terrain de coin);
- Taux de verdissement : 25 %;
- Densité : entre 0 et 3;
- Marge latérale : 2,5 m;
- Secteur significatif (I) soumis à des normes.

Dérogations au Règlement d'urbanisme 01-279
Pour permettre la construction du nouveau centre de transports de la STM tel que proposé, des dérogations aux usages permis, à la hauteur minimale prescrite, à l'alignement de construction, à l'apparence du bâtiment, au nombre maximal d'unités de stationnement et à la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de chargement et de stationnement prescrit au Règlement d'urbanisme 01-279 est requis.

Afin de bien encadrer la réalisation de ce projet, pour maximiser les retombées positives de ce dernier et pour respecter les objectifs contenus dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, des conditions doivent être introduites dans la résolution relativement au calcul du taux de verdissement du terrain, à la densité minimale prescrite et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure nécessitant des dérogations aux normes prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). De plus, des objectifs et des critères ont été ajoutés à la résolution, afin que l'évaluation de la construction du bâtiment et de l'aménagement paysager en révision architecturale, conformément au titre VIII de ce même *Règlement* , soit effectuée en lien avec les objectifs de la Ville et du projet tout en prenant en considération le contexte.

Le projet proposé déroge donc au 2e alinéa de l'article 413.4 et aux articles 8, 10, 11, 34, 52 à 70.2, 81, 86, 87, 87.2, 121, 556, 568, 579 et 593 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Approbation référendaire : Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur la hauteur en mètre, les usages, l'alignement de construction, le

nombre d'espaces de stationnement maximal prescrit et l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et d'une voie d'accès est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet de construction pour les raisons suivantes :
- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet prend en compte les critères figurant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);
- le projet permettra le redéveloppement et la densification, à des fins mixtes, de l'îlot occupé par le centre de transport St-Denis, profitant ainsi de la proximité de la station de métro Rosemont;
- le projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action Montréal Durable 2016-2020, notamment en participant à la réduction des émissions de GES et de la dépendance aux énergies fossiles en construisant un bâtiment à haute performance énergétique pouvant abriter des autobus 100 % électriques;
- le projet s'inscrit dans la vision d'avenir du secteur Bellechasse, notamment par l'efficacité énergétique du bâtiment, son architecture audacieuse, la qualité des espaces publics, le maintien d'emplois dans le secteur et la priorité accordée aux déplacements actifs et collectifs dans l'espace public;
- le projet contribuera, par sa localisation stratégique, à offrir un service de transport en commun performant pour les quartiers centraux et maintenant un parcours réduit pour les autobus en transit;
- le projet améliorera la qualité du milieu de vie en concentrant les activités à l'intérieur du bâtiment afin de minimiser les nuisances et en offrant un espace public de qualité en lien avec le parc du Réseau-Vert;
- le projet contribuera au verdissement du secteur et à augmenter la biodiversité en aménagement un vaste espace vert sur le toit du rez-de-chaussée du bâtiment;
- la volumétrie du bâtiment contribue à la singularité du secteur Bellechasse en utilisant une particularité fonctionnelle du bâtiment, soit la rampe de circulation interne dédiée aux autobus, pour reprendre les formes courbent présentes dans le secteur, tels le viaduc et les voies ferrées;
- la volumétrie du bâtiment et l'aménagement paysager contribuent au sentiment de découverte caractéristique du secteur Bellechasse;
- l'aménagement paysager permettra de mettre en valeur et de commémorer l'histoire du lieu étroitement lié au domaine du transport et à la présence de l'ancienne brasserie Frontenac.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 1er mai 2019 et les membres ont émis un avis favorable sous certaines conditions (voir note additionnelle). L'étude de circulation a été modifiée, afin de tenir compte des commentaires du CCU et deux critères d'évaluation du projet ont été ajoutés à la résolution, afin d'améliorer l'interface entre le centre de transport et le parc du Réseau-Vert. Ces critères serviront à l'évaluation du projet préalablement à l'émission du permis de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du PPCMOI par l'Arrondissement nécessitera la construction de la rue Saint-Dominique, la réhabilitation ou la reconstruction de deux conduites d'aqueduc et

potentiellement l'installation de feux de circulation aux intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue de Gaspé avec la rue de Bellechasse. Une entente de développement devra être signée entre l'Arrondissement, la STM et la Ville pour le financement et la réalisation des travaux d'infrastructure.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Premier centre de transport à être équipé pour desservir des autobus 100 % électriques;

- Concept architectural compact afin de réduire l'empreinte écologique;
- Gestion sensible des écosystèmes (percolation des eaux pluviales et filtration des eaux de drainage);
- Utilisation d'élément architecturaux alternatifs (intégration de toits et d'écrans végétaux);
- Sélection judicieuse des procédés et des matériaux (régionaux, durables et non toxiques);
- Optimisation des normes énergétiques (Isolation thermique accrue et verre performant);
- Intégration des systèmes (ventilation et éclairage naturel, gains solaires et prétraitement de l'air);
- Atteindre une certification LEED v4 or.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

5 février 2019 : séance d'informations sur le projet réalisé par la STM
19 février 2019 : atelier de co-design pour la conception de l'espace public situé sur le toit du rez-de-chaussée du nouveau centre de transport
19 juin 2019 : consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 juin 2019 : adoption du premier projet de résolution
19 juin 2019 : consultation publique
12 août 2019 : adoption du second projet de résolution
septembre 2019 : processus d'approbation référendaire
octobre 2019 : adoption du projet
novembre 2019 - certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Loi, charte et règlements en lien avec le projet :
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1197135005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de la Ville de Montréal de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), afin de modifier la tarification applicable aux places de stationnement tarifé sur rue dans le secteur Angus

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au Conseil municipal de la Ville de Montréal de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-18 15:15

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197135005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de la Ville de Montréal de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), afin de modifier la tarification applicable aux places de stationnement tarifé sur rue dans le secteur Angus

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (ci-après « l'Arrondissement ») souhaite entreprendre un virage important en matière de stationnement tarifé sur son territoire, soit plus précisément dans le secteur Angus, dans le district du Vieux-Rosemont. Ce quartier dynamique, au sein duquel entreprises, travailleurs et résidents cohabitent, est délimité au nord par le boulevard Saint-Joseph Est, au sud par la rue Rachel, à l'ouest par la rue Molson et à l'est par l'avenue du Midway. Un plan de ce secteur est joint dans le section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel.
Dans un contexte de développement immobilier important, d'augmentation de la population, de l'emploi, de travailleurs et d'augmentation de la circulation, l'Arrondissement souhaite introduire des espaces de stationnement tarifé sur rue additionnels, augmenter les tarifs, ainsi qu'introduire des places tarifées de type « parcojour » au sein du quadrilatère ci-haut décrit, le tout afin de répondre adéquatement à l'ensemble des besoins de la population, des travailleurs et des piétons du quartier. À cet effet, les recommandations de l'Arrondissement pour le quadrilatère visé sont :

1) De majorer les tarifs horaires des places de stationnement courte durée à 3 $; le tarif actuel étant de 1,25 $, tel que prévu à l'article 106 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) ;

2) D'introduire des places tarifées de type « parcojour », offrant la possibilité d'effectuer une transaction pour la journée, selon un tarif horaire de 3 $, pour un maximum journalier de 12 $ qui serait atteint après 4 heures ;

3) D'agencer les périodes tarifées à celles déjà en place sur le territoire de l'Arrondissement, soit de 9 h à 21 h du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h le samedi et de 13 h à 18 h le dimanche.

À cette fin, l'Arrondissement demande au Conseil municipal de procéder à une modification du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), le tout selon les recommandations exposées ci-dessus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 260047 - 3 février 2014 - Adopter le Règlement sur les tarifs (2014).
CM18 1528 - 18 décembre 2018 - Prolonger, jusqu'au 30 juin 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 1455 concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CM18 1539 – 18 décembre 2018 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070).

DESCRIPTION

L'Arrondissement demande au Conseil municipal de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), afin de :
- majorer les tarifs horaires des places de stationnement courte durée à 3 $ dans le secteur Angus ci-haut décrit ;
- prévoir dans le secteur Angus des places tarifées de type « parcojour », selon un tarif horaire de 3 $, pour un maximum journalier de 12 $ atteint après 4 heures ;
- d'agencer ces périodes tarifées aux horaires déjà en place sur le territoire de l'Arrondissement, soit de 9 h à 21 h du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h le samedi et de 13 h à 18 h le dimanche.

JUSTIFICATION

L'augmentation du tarif horaire vise à permettre une meilleure rotation des véhicules aux abords des commerces et entreprises du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification réglementaire permettra à l'Arrondissement, entre autres, de mieux répondre à l'ensemble des besoins de la population, des travailleurs et des piétons du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications seront effectuées, afin d'aviser les utilisateurs et résidents des changements de tarifs de stationnement et de l'implantation de « parcojour » dans le quadrilatère visé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demander au Conseil municipal de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) – 2 juillet 2019 (CA) ;
Avis de motion et projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) – 19 août 2019 (CM) ;
Adoption – Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) – 16 septembre 2019 (CM).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Daniela TANASE, Service des finances
Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Pascal LACASSE, 17 juin 2019
Mohamed Thameur SOUISSI, 14 juin 2019
Daniela TANASE, 13 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-13

Simone BONENFANT
Directrice de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1194814001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Ajout d'un étage et d'une mezzanine - Bâtiment situé au 6472, avenue Casgrain - Demande de permis 3001479856

Il est recommandé :
D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'ajout d'un étage et d'une mezzanine pour le bâtiment situé au 6472, avenue Casgrain, en la Ville de Montréal.

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés A-01, R-01 à R-09, A-02 à A-10, A-10a, A-11, A-11a, A-12 à A-14, A-14a, A-15 à A-24, excluant les aménagements intérieurs, préparés par Victor Simion, architecte, ainsi que les plans d'aménagement paysager identifiés « plan d'aménagement paysager » et « détail de la jardinière sur le toit », estampillés en date du 14 mai 2019, par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001479856, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-17 14:44

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194814001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Ajout d'un étage et d'une mezzanine - Bâtiment situé au 6472, avenue Casgrain - Demande de permis 3001479856

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis déposée en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), article 671 par. 12° : projet d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation existant impliquant l'agrandissement d'une façade.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise à ajouter un 3^{e} étage et une mezzanine sur un duplex existant afin d'ajouter deux logements supplémentaires, totalisant quatre logements. Les travaux visent également à modifier les ouvertures et le parement de la façade avant, tout en reprenant les caractéristiques architecturales du bâti environnant. Voir plans ci-joints.

JUSTIFICATION

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
Le projet a été présenté une première fois au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 12 mars 2019 et a reçu un avis défavorable.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue à Montréal, le 12 mars 2019, à 8 h 30, au 5650, rue D'Iberville, 2^{e} étage

5.8 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - Ajout d'un étage et d'une mezzanine - Bâtiment situé au 6472, rue Casgrain (Dossier 2194814003 - District de Saint-Édouard).

Recommandation : Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement de **refuser** la demande précitée. Une proposition révisée devra notamment respecter les conditions suivantes :

1. Simplifier la composition architecturale de la façade en :

- utilisant qu'un seul modèle de brique de fini lisse;

- remplaçant les linteaux de béton par un appareillage de brique moins invasif sur l'ensemble de la façade (brique disposée en soldat par exemple);

- retirant les bandes horizontales en béton soulignant les étages en vue d'assurer la sobriété du bâtiment;

- haussant le parapet de façon à s'aligner avec celui du bâtiment de gauche et simplifier sa composition en privilégiant l'utilisation de brique;

- intégrer l'escalier donnant accès aux étages supérieurs à l'intérieur de manière à respecter les conditions d'implantation du bâtiment existant;

2. Parer le mur latéral droit de la même brique utilisée en façade principale, tout comme les murs latéraux de la mezzanine, en remplacement des blocs de béton proposés.
À titre de commentaire, les membres du CCU suggèrent également que le revêtement de la façade arrière privilégie une seule couleur, idéalement harmonisée au revêtement de la façade avant de la mezzanine.

Modifications apportées aux plans à la suite de la présentation au CCU du 12 mars 2019

Pour faire suite à la séance du CCU du 12 mars 2019, le requérant a répondu adéquatement aux conditions formulées par les membres du CCU en :

- utilisant qu'un seul modèle de brique de fini lisse;
- remplaçant les linteaux de béton par un appareillage de brique disposée en soldat;
- retirant les bandes horizontales en béton qui soulignent les étages;
- haussant le parapet de façon à s'aligner avec celui du bâtiment de gauche et constitué de briques en soldat;
- parant le mur latéral droit et les murs latéraux de la mezzanine, de la même brique utilisée en façade principale;
- respectant les conditions d'implantation du bâtiment en localisant toutefois l'escalier à l'extérieur du bâtiment, et ce, afin d'assurer la compatibilité avec le traitement prédominant de cette caractéristique architecturale pour les bâtiments du secteur environnant et de sauvegarder la 3^{e} chambre à coucher du logement familial située au rez-de-chaussée.

Le dossier a été présenté une seconde fois aux membres du CCU, lors de sa séance du **23 avril 2019** et a également reçu un avis défavorable.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue à Montréal, le mardi 23 avril 2019, à 8 h 30, au 5650, rue D'Iberville, 2^{e} étage

5.3 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - Ajout d'un étage et d'une mezzanine - Bâtiment situé au 6472, rue Casgrain (Dossier 2194814003- District de Saint-Édouard)

Recommandation : Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement de **refuser** la demande précitée.

Bien que le projet initial ait été modifié pour répondre aux conditions formulées à la séance précédente, le comité est d'avis que la proposition dans son ensemble ne répond toujours pas aux critères applicables, notamment aux paragraphes 2 et 6 de l'article 674 du *Règlement d'urbanisme* :

***674** . Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 671 sont les suivants :*

2º qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
6º capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Le comité est d'avis que la proposition n'adopte pas un parti architectural franc en faveur d'une meilleure intégration des caractéristiques patrimoniales typiques des bâtiments du secteur. Également, le comité considère que l'aménagement paysager proposé ne semble pas avoir fait l'objet d'une réflexion sérieuse, notamment quant au choix des végétaux.

.

Modifications apportées aux plans suite à la présentation au CCU du 23 avril 2019

À la suite de la séance de CCU du 23 avril 2019, le requérant a déployé des efforts supplémentaires en vue de répondre davantage aux préoccupations des membres du CCU en :

- modifiant le type d'ouverture en façade, passant de fenêtres à battant à fenêtres à guillotine subdivisées 1/2-1/2;
- fournissant un plan d'aménagement paysager détaillé.

La Direction du développement du territoire et des études techniques a étudié la présente demande et émet une recommandation favorable pour les raisons suivantes :

- la demande respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont--Petite Patrie* (01-279), le tout conformément à la grille d'analyse ci-jointe;
- l'agrandissement s'intègre adéquatement au bâtiment existant;
- la transformation s'inscrit dans le caractère d'ensemble de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2019/07/02
19:00

Dossier # : 1190284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées à ces véhicules, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du *Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage* (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de façon à inclure toute zone de dégagement de 5 mètres déjà présente et identifiée par un marquage jaune, à l'exception de celles se trouvant sur une voie réservée.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2019-06-25 11:17

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190284005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées à ces véhicules, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Les services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (VNILSSA) se développent de plus en plus dans différentes villes à travers le monde. Ces services proposent d'utiliser un vélo ou une trottinette, avec ou sans assistance électrique, pour effectuer un trajet, généralement tarifé à la minute ou à la demi-heure, puis de le stationner sur le domaine public sans ancrage ou en utilisant un support à vélo lorsque le véhicule est muni d'un dispositif d'attache intégré.
Plusieurs fournisseurs ont signifié leur intention d'implanter un tel service à Montréal en 2019.

Pour l'instant, la circulation des trottinettes électriques comme celles utilisées pour les services de VNILSSA est interdite sur les chemins publics. Toutefois, le ministre des Transports a signifié son intention de prendre un arrêté ministériel au printemps 2019 afin d'autoriser leur circulation dans le cadre d'un projet-pilote.

En avril 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), établissant entre autres les sites d'immobilisation de ces véhicules. L'article 3 du règlement permet au conseil de chaque arrondissement de demander au comité exécutif de modifier par ordonnance l'annexe A les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées. Considérant l'arrivée prochaine de nouveaux services de mobilité sur le territoire de l'arrondissement il est proposé d'identifier et d'encadrer les sites où il sera permis de déposer les VNILSSA.

À cette fin, le conseil d'arrondissement préconise l'utilisation des zones de dégagement de 5

mètres, identifiées par un marquage jaune, à chacune des intersections, à l'exception de celles se trouvant sur une voie réservée.

La liste détaillée de ces aires fera l'objet d'une analyse plus approfondie. Advenant qu'un emplacement autorisé par la Ville de Montréal soit jugé non conforme ou non sécuritaire par la Division des études techniques, des mesures temporaires pourront être mises en place et une demande sera faite pour que celui-ci soit retiré de l'annexe A du règlement 19-026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0463 - 15 avril 2019 - Adoption - Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage**.**

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'administration municipale souhaite assurer un meilleur accès aux nouveaux modes de transport à faible empreinte de carbone et garantir leur déploiement à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la localisation d'espaces spécifiques pour le stationnement des VNILSSA, l'arrondissement souhaite limiter l'impact lié au dépôt chaotique des véhicules sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas JASMIN, Société en commandite Stationnement de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193823002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 6263, 24e Avenue - Demande de permis 3001499499

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à la demande de démolition du bâtiment situé au 6263, 24e Avenue présentée au comité de démolition du 24 avril 2019, une demande d'appel a été déposée à la Direction des relations avec les citoyens, des Services administratifs et du greffe. En vertu des articles 26 et 27 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), il revient alors au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.
Le projet consiste à démolir un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages situé au 6263, 24^{e} Avenue. Le bâtiment, qui est construit en fond de lot, a une superficie de plancher d'environ 900 pi^{2}. Le bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée et d'un comble habitable à l'avant. La charpente de la maison est en bois avec des fondations en béton coulé. Les revêtements avant et arrière du bâtiment sont en aluminium. Le bâtiment a trouvé son état actuel probablement à la suite d'un agrandissement en hauteur. Bien que cette hypothèse ne soit pas validée, il se pourrait que la maison ait eu un seul étage à l'origine.

Le projet de remplacement consiste à construire un bâtiment de deux étages + construction hors toit et comprenant quatre logements. Le taux d'implantation prévu est de 61 %.

L'arrondissement a reçu un (1) avis d'opposition à la demande de certificat d'autorisation de démolition, à la suite de l'affichage sur le bâtiment et de l'avis publié dans le journal, en date du 9 avril 2019.

Lors de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition ayant eu lieu le 24 avril 2019, quatre (4) citoyens se sont présentés outre le représentant de l'actuel propriétaire du bâtiment. Il est à noter que certains de ces citoyens se sont prononcés pour la sauvegarde de ce bâtiment lors de la séance. À la suite de la présentation des services, les membres du comité de démolition ont délibéré et ont choisi de refuser la demande de démolition en basant leur décision sur les critères d'évaluation prévus au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* RCA-6. Les motifs sont les suivants :

- Le comité juge que l'état actuel de l'immeuble ne justifie pas sa démolition;
- Le bâtiment ne contribue pas à la détérioration de la qualité de vie du voisinage.

Comme le prévoit l'article 26 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), le requérant souhaite porter la décision du comité de démolition en appel. Le document transmis le 21 mai 2019 met principalement de l'avant les arguments d'opposition suivants :

L'appel conteste :

- l'argument suggérant que l'état actuel du bâtiment ne justifie pas sa démolition;
- l'argument suggérant que le bâtiment ne contribue pas à la détérioration de la qualité de vie du voisinage.

Les documents remis veulent faire la démonstration que le bâtiment actuel est dans un état nécessitant des travaux de rénovations et de mise aux normes importants, dont certains sont jugés urgents pour assurer la sécurité des occupants (du bâtiment et du voisinage), ne pouvant pas être raisonnablement exécutés en évitant la démolition du bâtiment, considérant :

- les enjeux de sécurité liés aux déficiences importantes de la structure existante;
- les déficiences d'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment;
- les enjeux de sécurité liés aux risques incendie de la non-conformité des murs mitoyens;
- l'empiètement dérogatoire du bâtiment actuel sur un lot voisin;
- la très faible valeur architecturale, patrimoniale et monétaire du bâtiment;
- l'envergure des sommes nécessaires aux travaux de maintien d'actif.

Les documents remis veulent également faire la démonstration que l'utilisation projetée du sol dégagé constitue une meilleure option à l'amélioration de la qualité de vie du voisinage que la non-démolition du bâtiment actuel, considérant que :

- le bâtiment projeté répond à une pénurie de logements locatifs réelle, à Montréal;
- le bâtiment projeté répond à de plus hauts standards architecturaux, structuraux et réglementaires;
- le bâtiment projeté propose un gabarit et une implantation comparable au trait portant de la rue et, de façon plus générale, du quartier Rosemont--La Petite-Patrie, le rendant plus intégré à son contexte.

Le document soumis apporte les nouveaux éléments suivants, entre autres, sur l'état du bâtiment :

- Il y a absence de murs coupe-feu sur la ligne de mitoyenneté avec les bâtiments voisins (rez-de-chaussée et 2e étage). Cette situation constitue un risque à la sécurité des occupants ainsi qu'un risque à la sécurité des occupants des bâtiments voisins;
- que l'intérieur de la maison, ainsi que tous les planchers seront détruits par l'installation d'un mur mitoyen;
- Que le propriétaire du bâtiment voisin est inquiet de l'absence d'un mur coupe-feu pour le bâtiment situé au 6263, 24e Avenue et qu'il est favorable à la démolition du bâtiment;
- La correction des conditions d'étanchéité nécessiterait de dégarnir la quasi-totalité des parements extérieurs et le remplacement des éléments endommagé pour les remplacer par de nouveaux parements;

- Que la correction de la faible hauteur des fondations nécessiterait le soulèvement du bâtiment pour permettre l'ajout d'une hauteur supplémentaire de fondation. Cette opération n'est pas envisageable considérant l'instabilité structurale de l'ensemble des planchers et de la toiture du bâtiment. Les travaux correctifs nécessaires à la fondation ne sont donc impossibles sans démolir la partie du bâtiment portée par ses fondations.
- Au regard de sa condition structurale, de la condition de son enveloppe, de sa valeur architecturale et de sa valeur immobilière, le bâtiment est dans un état de délabrement qui ne justifie pas les investissements nécessaires à sa préservation et encore moins sa rénovation.

Le document d'opposition et ses annexes sont inclus en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Entendre un appel interjeté de la décision du comité de démolition du 24 avril 2019 à l'égard de la démolition du bâtiment situé au 6263, 24e Avenue.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques
La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'autoriser la demande de démolition du bâtiment situé au 6263, 24e Avenue, pour les raisons suivantes :

- Malgré le fait qu'il ne présente pas de signes de détérioration de l'intégrité et de la stabilité générale, le bâtiment présente des déficiences au niveau structural, ainsi que des éléments de construction pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants;
- Le bâtiment présente une très faible qualité architecturale et ne contribue aucunement au caractère esthétique du voisinage;
- L'élimination du stationnement asphalté à l'avant favorisera le verdissement et l'harmonisation des cours et l'élimination de l'entrée charretière;
- Le projet de remplacement permettra la création de deux logements pour les familles au niveau du rez-de-chaussée;
- La volumétrie et l'apparence du bâtiment qui est proposé contribueront à l'intégration adéquate de celui-ci à son milieu;
- Bien qu'un arbre mature devra être abattu en cour avant, un nouvel arbre ayant un potentiel de développement à grand gabarit est proposé dans la cour arrière, contribuant ainsi à l'augmentation de la canopée de la ruelle;
- La confirmation qu'il y a absence de murs mitoyens sur le bâtiment constitue un risque à la sécurité des occupants de ce bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises